



GUIDE DE L'OBSERVATION

DES PROCÈS POUR CRIMÈS D'ATROCITÉ

OPEN SOCIETY
JUSTICE INITIATIVE

OPEN SOCIETY FOUNDATIONS

Copyright © 2020 Open Society Foundations.

La présente publication est disponible en format PDF sur le site Internet d'Open Society Foundations, sous licence Creative Commons qui autorise la copie et la diffusion de la publication, uniquement dans son intégralité, sous réserve que celle-ci soit attribuée à Open Society Foundations et que les copies effectuées soient utilisées à des fins non commerciales pédagogiques ou d'intérêt général. Les photographies ne peuvent être utilisées séparément de la publication.

Publié par :

Open Society Foundations

224 West 57th Street

New York, New York 10019, États-Unis

www.OpenSocietyFoundations.org

Pour en savoir plus, veuillez contacter :

Taegin Reisman

Open Society Justice Initiative

Taegin.Reisman@OpenSocietyFoundations.org

Photo de couverture : © Jerry Redfern/Getty

Un journaliste assiste au procès d'un dirigeant khmer rouge sur écran vidéo dans une salle attenante aux Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens.

TABLE DES MATIÈRES

	REMERCIEMENTS	2
	INTRODUCTION	3
1	MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME D'OBSERVATION DES PROCÈS.....	5
	1.1 Buts et objectifs	
	1.2 Mesurer l'impact	
	1.3 Penser aux publics	
	1.4 Mise en place d'une équipe	
	1.5 Gestion d'une équipe	
	1.6 Décisions de publication	
	1.7 Contenu	
	1.8 Publication	
	1.9 Votre rôle, vos droits, vos responsabilités	
	Liste de contrôle	
2	COMMENT OBSERVER LES PROCÈS POUR CRIMES D'ATROCITÉ	18
	2.1 Logistique de l'observation	
	2.2 Ce qu'il faut couvrir	
	Liste de contrôle	
3	COMMUNICATIONS	26
	3.1 Communiquer avec votre public cible	
	3.2 Jargon juridique	
	3.3 Concepts clés pour les communautés affectées	
	3.4 Structuration des rapports d'observation	
	3.5 Options de distribution	
	3.6 Réseaux sociaux	
	3.7 Médias traditionnels	
	Liste de contrôle	
4	RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES	37
	4.1 Cours et tribunaux	
	4.2 Autres manuels d'observation des procès	
	4.3 Autres lectures de base	
	4.4 Autres exemples	
	ANNEXES : BASES DU DROIT PÉNAL INTERNATIONAL	42
	1. Introduction au droit pénal international	
	2. Institutions	
	3. Procédure judiciaire	

REMERCIEMENTS

Le présent guide est le fruit de nombreuses années de travail d'observation et d'évaluation des procès pénaux internationaux par le personnel et les consultants de l'Open Society Justice Initiative. Depuis 2007, la Justice Initiative permet l'observation de certains des procès les plus importants de notre époque. Le programme d'observation des procès de la Justice Initiative a débuté lorsque le Tribunal spécial pour la Sierra Leone a déplacé le lieu du procès de Charles Taylor de la Sierra Leone à La Haye, et il est alors devenu évident qu'une forme indépendante de sensibilisation était nécessaire pour permettre au public ouest-africain d'assister au procès de Taylor. En engageant des journalistes et des avocats de la région comme observateurs du tribunal et en créant un site Internet pour assurer une couverture indépendante du procès de Taylor, la Justice Initiative a cherché à garantir que les nouvelles informations et les analyses du procès soient disponibles pour les publics du monde entier.

En utilisant un modèle similaire, la Justice Initiative – par le biais de notre projet International Justice Monitor (www.IJMonitor.org) – a permis l'observation de tous les procès de la Cour pénale internationale (CPI) à ce jour. Le site IJMonitor.org s'est également développé pour couvrir certaines juridictions nationales qui poursuivent des crimes d'atrocité, en collaborant avec des observateurs nationaux dans des pays tels que le Kenya et le Guatemala. IJMonitor.org ne se contente pas de suivre ce qui se passe dans les tribunaux, mais publie également des commentaires et des analyses en mettant l'accent sur la voix des victimes et d'autres personnes au niveau local. Ce flux d'information et de communication à double sens est important pour comprendre l'impact complet du travail d'un tribunal.

L'Open Society Justice Initiative tient à remercier les nombreuses personnes qui ont contribué à la création de ce guide. Le guide a été principalement écrit par Janet Anderson. La gestion du projet a été assurée par Taegin Reisman et Fiona McKay. David Berry a édité le texte. Nous remercions tout particulièrement les nombreux collègues dévoués qui ont apporté une contribution précieuse, notamment Tom Maliti, Wakabi Wairagala, Jennifer Easterday, Beini Ye, Sharon Nakandha, Alpha Sesay, Jo-Marie Burt, Alix Vuillemin Grendel, Mohamed Osman, Erika Dailey, Robert O. Varenik et Nina Ippolito.

L'information et la sensibilisation du public sont essentielles pour mieux faire connaître la justice transitionnelle et pour permettre aux communautés impactées d'être informées des travaux d'un tribunal. À une époque marquée par les affaires en cours devant la CPI, par de nouveaux procès relevant de la compétence universelle en Europe et par des appels à des mécanismes judiciaires capables de traiter les crimes internationaux du Mexique au Liberia, il sera crucial d'assurer une observation indépendante et responsable des nouveaux procès. Nous espérons que ce guide contribuera au travail inestimable de l'observation des procès pénaux internationaux à l'avenir.

INTRODUCTION

Le présent guide est destiné aux organisations non gouvernementales (ONG), aux journalistes et aux autres personnes qui effectuent ou ont l'intention d'effectuer des observations de procès pour crimes d'atrocité (également appelés procès pénaux internationaux ; les termes sont ici utilisés de manière interchangeable). Il vise à aider les observateurs à mieux remplir leur fonction d'observation et d'information sur les procès pénaux internationaux, notamment en leur fournissant des conseils sur les éléments à observer ainsi que sur la manière de transmettre les informations importantes et d'atteindre les publics clés. Bien que le guide suppose généralement que l'observation aura lieu dans la salle d'audience où se déroule le procès, il est important de reconnaître que les observateurs et les interlocuteurs peuvent également se trouver à l'extérieur du palais de justice. Ainsi, ce guide vise également à fournir des informations aux groupes et aux individus vivant dans les pays où la CPI mène une enquête active, dans les pays sortant d'un conflit et où des procès pour crimes d'atrocité sont en cours d'examen au niveau local, ou pour ceux qui cherchent à mieux comprendre et à documenter les affaires de compétence universelle en Europe. Le débat public sur la responsabilité post-conflit s'intensifie, et le nombre de procès pénaux internationaux s'accroît, tout comme la nécessité d'observation de ces derniers.

Compte tenu de la diversité des Cours et tribunaux qui traitent des crimes d'atrocité, il est devenu de plus en plus difficile d'adopter une approche unique en matière d'observation. Ce guide ne se veut donc pas exhaustif, ni spécialisé dans un type de tribunal ou de procédure. Il fournit plutôt un large ensemble de principes à prendre en compte lors de la planification de votre observation, y compris des conseils de base et des listes de contrôle, renforcés par des ressources supplémentaires pour une exploration et un apprentissage plus approfondis. Il peut être téléchargé sous forme de guide complet ou de chapitres autonomes, selon vos besoins.

Comme toute activité spécialisée, l'observation des procès pour crimes d'atrocité est une tâche exigeante. Les tribunaux ont leurs propres règles, langues, culture et histoire. Le public peut également être exigeant, et il incombe aux observateurs de se montrer transparents avec lui sur les principes qui guident leur travail. Dans toutes les activités d'observation et d'information, il est essentiel d'agir avec impartialité, précision et équité.

Vous pouvez avoir de nombreuses raisons de vouloir rendre compte des procès pour crimes d'atrocité : fournir des informations aux victimes, créer un dossier historique, contribuer à réparer des injustices commises par le passé, voire même en raison d'une expérience personnelle. Mais quelles que soient vos motivations pour produire des rapports sur les processus judiciaires, vous devez disposer des outils de base. Ce guide a pour but de fournir ces outils.

Le guide est divisé en courts chapitres et sous-sections, et chaque chapitre se termine par une brève liste d'informations clés. Il compte quatre chapitres principaux, plus une annexe définissant les termes importants et dressant le profil des institutions importantes.

Le premier chapitre concerne la phase initiale de création d'un programme d'observation des procès, avec notamment l'objectif de l'observation, les publics que vous espérez atteindre et la formation de l'équipe qui réalisera ce travail.

Le deuxième chapitre vous guidera à travers les bases de l'observation des procès, y compris les tâches clés, le choix des sujets à couvrir et la manière d'interagir avec un tribunal.

Le troisième chapitre concerne la communication de votre travail au public, y compris la structuration et la diffusion de votre travail pour atteindre vos publics cibles.

Le quatrième chapitre fournit d'autres exemples et ressources, y compris des liens vers d'autres organisations engagées dans l'observation des procès et la justice internationale, ainsi que vers d'autres guides d'observation existants.

Les annexes fournissent des informations de base sur le droit pénal international, notamment des définitions des termes clés, des profils de tribunaux importants et un aperçu des procédures judiciaires.

LE GUIDE VOUS PRÉSENTERA :

le processus d'établissement d'un programme d'observation, notamment les objectifs et les rôles ;

le travail d'observation effectif, notamment les éléments à signaler ;

les publics cibles et les moyens de communiquer sur votre travail ;

les termes juridiques de base et les dispositions du droit international en vertu desquelles les tribunaux fonctionnent ;

et les tribunaux de première instance devant lesquels les crimes d'atrocité sont jugés.

CHAPITRE 1

MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME D'OBSERVATION DES PROCÈS

Les programmes efficaces d'observation des procès peuvent faire appel à quasiment tous types d'effectifs. Vous pouvez travailler en tant que consultant indépendant ou faire partie d'une équipe plus importante, mais dans les deux cas, vous devrez commencer par définir vos objectifs. Vous devrez établir clairement et précisément les objectifs que vous essayez d'atteindre par le biais de votre programme d'observation. Une fois que vous avez établi votre but (le résultat global que vous visez) et vos objectifs (les mesures spécifiques et mesurables que vous prenez pour atteindre votre but), vous devez avoir une idée du travail qui vous attend.

Ce chapitre explore la définition des buts et objectifs, la mesure de l'impact, la mise en place d'une équipe d'observation des procès, les décisions de publication et la compréhension de vos droits en tant qu'observateur de procès.

1.1

BUTS ET OBJECTIFS

Il est essentiel de fixer des objectifs clairs pour votre programme d'observation et les mesures spécifiques que vous prendrez pour les atteindre. Assurez-vous que vos objectifs sont suffisamment bien définis pour que vos collègues ou bailleurs de fonds puissent les comprendre facilement. Un plan concret qui précise vos buts, vos objectifs et la manière dont vous allez structurer votre travail est très important.

Ce que vous devez savoir :

Commencez par un ou plusieurs objectifs spécifiques. L'une des façons d'identifier votre objectif consiste à vous demander quel est le but de votre observation. En fonction de votre but global, vous devrez fixer des objectifs, c'est-à-dire des étapes plus modestes qui vous aideront à atteindre ce but.

Les objectifs potentiels de l'observation des procès internationaux pour crimes d'atrocités sont notamment les suivants :

- Fournir un compte rendu précis des événements
- Diffuser résumés impartiaux des procédures
- Contribuer aux débats locaux/nationaux/régionaux sur la responsabilité

- Renforcer l'État de droit
- Soutenir l'efficacité accrue des institutions judiciaires
- Contribuer à améliorer le cadre juridique des procédures engagées contre les crimes d'atrocité
- Améliorer l'information pour et sur les victimes
- Renforcer la coopération régionale grâce aux enseignements tirés
- Encourager le tribunal ou le juge à assurer un procès équitable
- Faire prendre conscience aux participants qu'ils sont sous observation
- Veiller à ce que l'accusé bénéficie d'un procès équitable et que ses garanties judiciaires soient respectées
- Obtenir plus d'informations sur le déroulement du procès, la nature de l'affaire visant l'accusé, et la législation en vertu de laquelle il est jugé
- Recueillir des informations sur l'équité du procès à des fins de campagne et de plaidoyer

« **Lorsque j'observais des procès pour une organisation universitaire, nous travaillions en grande partie pour la postérité : pour créer un dossier et des informations neutres, car il y avait peu de groupes ayant des programmes d'observation durables en Sierra Leone à ce moment-là. Au fil du temps, nos objectifs d'observation ont évolué pour s'attaquer également aux problèmes que nous avions avec la Cour, dans le but de rendre compte des difficultés rencontrées par la Cour dans l'accomplissement de son mandat ».**

Jennifer Easterday — observatrice de procès auprès de l'Open Society Justice Initiative (OSJI) et de l'UC Berkeley War Crimes Studies Center (désormais Center for Human Rights and International Justice)

Il est important d'identifier un but clair ainsi que les objectifs qui vous aideront à atteindre votre but, car cela peut aider à déterminer le choix du procès à observer, l'identité de votre bailleur de fonds, l'identité de vos observateurs de procès ainsi que bien d'autres étapes dans la préparation de l'observation du procès.

Des buts et des objectifs clairement définis vous aideront également à mettre en œuvre toute stratégie de plaidoyer que vous souhaitez. Les rapports que vous rédigez doivent avoir un public cible clairement défini et un objectif précis. (Les communications sont traitées plus en détail dans le troisième chapitre.) Vos choix initiaux concernant les buts et les objectifs auront une incidence sur les rapports que vous rédigerez et sur la manière dont vous les utiliserez.

« **Lorsque vous rédigez un rapport, vous devez être précis : quel est l'objectif de ce rapport ? Pourquoi effectuons-nous cette observation ? Quel impact voulons-nous avoir ? Qu'est-ce qui peut vraiment aider quelqu'un à utiliser ces informations ? »**

Jennifer Easterday — observatrice de procès auprès de l'Open Society Justice Initiative (OSJI) et de l'UC Berkeley War Crimes Studies Center (désormais Center for Human Rights and International Justice)

Exemple : expliquer le but de l'observation

L'Association internationale du barreau (AIB) a publié des rapports réguliers sur l'évolution de la CPI. Ils couvrent les événements récents et les questions importantes identifiées lors des procès portés devant la CPI. Les rapports font également des recommandations spécifiques qui s'inscrivent dans la stratégie de plaidoyer de l'AIB. Dans l'exemple suivant, datant de 2010, l'AIB commente les changements qu'elle estime nécessaires dans la manière dont le Bureau du Procureur (BdP) de la CPI mène ses enquêtes :

« Dans son rapport, l'AIB a relevé qu'en général, un certain nombre de questions restent sans réponse concernant des sujets très importants à la CPI ; plus particulièrement en ce qui concerne la Division des enquêtes du BdP et la relation de la Cour avec les intermédiaires. Le rôle et le statut des intermédiaires – généralement définis comme des organisations non gouvernementales locales qui jouent un rôle important en termes de soutien au travail de la Cour, notamment en facilitant les enquêtes – forment désormais une question majeure dans au moins deux affaires de première instance portées devant la CPI. Compte tenu de l'importance de leur rôle, l'AIB recommande dans le rapport d'observation que la CPI prenne des mesures pour revoir et rationaliser de toute urgence sa politique et ses pratiques à l'égard des intermédiaires »



https://www.ibanet.org/ENews_Archive/IBA_26July_2010_Enews_IBA_ICC_8th_Monitoring_Report.aspx

1.2

MESURER L'IMPACT

Une fois que vous savez clairement pourquoi vous observez un procès, vous pouvez alors définir certains indicateurs pour vérifier si vous atteignez (ou progressez vers) vos objectifs. L'observation des procès peut être une activité nécessitant beaucoup de ressources. Vous voudrez être en mesure de montrer à la personne qui vous finance que vous faites ce que vous avez promis et que votre travail d'observation sert son objectif. Cependant, il faut garder à l'esprit qu'il peut être difficile de mesurer l'impact.

Ce que vous devez savoir :

Les procès pour crimes d'atrocité, qu'ils se tiennent au niveau local ou international, font partie du tissu politique, juridique, social et économique d'une société. L'attention qui leur est accordée peut être considérée comme relevant du travail des militants de la société civile, des experts juridiques concernés par l'accès à la justice et des groupes de défense des droits des victimes, pour n'en citer que quelques-uns. Il est possible d'évaluer l'impact de votre programme d'observation dans le cadre de plusieurs contextes, tels que les objectifs de développement durable ou l'adhésion à l'État de droit dans un pays.

Exemple : lier l'observation à d'autres objectifs

L'objectif de développement durable 16 est axé sur la paix, la justice et les institutions. Nombre d'ONG, d'organisations de la société civile, d'organismes des Nations Unies et de gouvernements se sont engagés à mettre en œuvre tous les ODD d'ici 2030. Chaque objectif comporte un certain nombre d'indicateurs. Vous pouvez utiliser ces indicateurs comme critères pour rendre compte de la qualité des procès que vous observez.

Par exemple : l'objectif 16.3 répond à la nécessité de « promouvoir l'État de droit aux niveaux national et international, et de donner à tous accès à la justice dans des conditions d'égalité ». Votre travail d'observation des procès peut être considéré comme contribuant à la réalisation de l'objectif 16.3.

Vos rapports d'observation des procès peuvent aider à fournir des informations et des exemples qui poussent les systèmes de justice pénale à devenir plus efficaces, mieux financés et plus responsables.

L'impact de votre travail d'observation peut être mesuré de nombreuses façons en fonction de votre objectif. Certains programmes d'observation des procès peuvent ne s'intéresser qu'à la taille ou à la situation géographique du public, de sorte que l'analyse de données (c'est-à-dire des données sur la taille de votre public) peut être un outil utile. Cependant, d'autres programmes peuvent rechercher un impact plus qualitatif ou subjectif, comme un soutien plus important aux institutions judiciaires. Dans ce dernier cas, la mesure de l'impact peut être particulièrement difficile.

« **Il est essentiel que vous compreniez vraiment pourquoi vous faites cela, qui est votre public et ce qui l'intéresse. Quel est votre objectif principal ? Quelle est votre théorie du changement ? L'observation au jour le jour peut être une tâche fastidieuse, et il est important de se rappeler pourquoi et pour qui vous le faites ».**

Jennifer Easterday — observatrice de procès auprès de l'Open Society Justice Initiative (OSJI) et de l'UC Berkeley War Crimes Studies Center (désormais Center for Human Rights and International Justice)

1.3

1.3 PENSER AUX PUBLICS

Il peut y avoir un large éventail de publics qui, selon vous, seront intéressés par votre programme d'observation. Mais il est important de savoir clairement lequel est le plus important pour vous et lesquels peuvent être secondaires.

Ce que vous devez savoir :

Tout le monde n'est pas expert quant aux détails des procédures judiciaires. Cela n'intéresse pas tout le monde non plus. En définissant clairement à qui vous vous adressez – une partie du but et des objectifs que vous avez établis – vous pouvez ensuite décider de la durée de vos rapports, de leur format, de la ou des langues à utiliser et de la manière de traiter les termes juridiques complexes.

Exemple : l'observation pour la postérité

Les rapports d'observation peuvent également constituer une réserve d'informations que le public pourra explorer bien après la fin d'un procès. Par exemple, le site Internet kenyan Never Again a rassemblé des informations sur les affaires kenyanes portées devant la CPI afin de servir de plateforme de commentaires et d'interaction :

« “Never Again” est une plateforme de mémoire pour les victimes des violences post-électorales et autres atrocités commises au Kenya en 2007/2008. Partagez vos réflexions ici et sur nos réseaux sociaux ».

Les publics que vous pouvez atteindre peuvent changer au cours de votre travail d'observation, à mesure que celui-ci gagne en notoriété et que votre public se développe et acquiert une meilleure connaissance du sujet. Or, tout le monde ne sera pas toujours intéressé. Vous devez donc vous attendre à des changements dans la façon dont votre public lit et accède à vos rapports.

Si vos rapports sont considérés comme précis et fiables, vous pouvez être cité par d'autres sources, telles que des journaux ou des universitaires. Cependant, ces derniers ne sont pas forcément votre public principal, surtout si vos rapports sont conçus à des fins de sensibilisation.



<https://www.neveragain.co.ke/>

« **Les juristes se pencheront sur la procédure judiciaire et l'argumentation juridique. La façon dont ils consomment vos rapports écrits est très différente de celle d'une personne lambda** ».

Tom Maliti — observateur de procès à l'OSJI

1.4

MISE EN PLACE D'UNE ÉQUIPE

Pour que l'observation des procès soit efficace, il faut une équipe composée des bonnes personnes, ayant les compétences adéquates et bénéficiant d'un soutien adapté.

Ce que vous devez savoir :

Plusieurs facteurs différents peuvent entrer en jeu lorsque vous cherchez les bonnes personnes pour travailler sur un programme d'observation. Ils comprennent :

- l'équilibre entre les sexes ;
- les compétences juridiques ;
- l'expérience du droit international des droits de l'homme ;
- la connaissance du système juridique du pays ;
- la connaissance du contexte dans lequel les crimes ont été commis ;
- les compétences journalistiques.

Toutefois, les éléments essentiels d'un observateur sont son indépendance, son impartialité, ses connaissances et son expérience.

Même si vous n'avez qu'un seul observateur dans la salle d'audience, cette personne aura besoin de soutien. Par exemple, un membre de l'équipe peut avoir besoin de fournir à l'observateur des copies des documents clés. Ceci est particulièrement important dans les pays où un dossier est préparé par un juge d'instruction ou un procureur. Dans d'autres cas, les observateurs doivent s'efforcer d'obtenir autant de documents que possible sur les dossiers de l'accusation et de la défense. Cela leur permettra de mieux comprendre la procédure.

Si le tribunal ne peut pas fournir de dossiers, l'avocat de la défense ou le représentant légal des victimes doit avoir accès au dossier et peut être en mesure de fournir tous les documents nécessaires. Parfois, les documents ne sont pas accessibles au public, ce qui rend la tâche des observateurs plus compliquée.

« **L'établissement de contacts au sein du système judiciaire fait partie du travail de l'observateur. Les gens peuvent vous fournir des documents et des informations rapidement. Dans certains pays, en fait, il y a si peu de transparence que l'établissement de relations de travail avec le personnel des tribunaux est le seul moyen de rester informé et d'avoir la bonne documentation sur une affaire** ».

Tom Maliti — observateur de procès à l'OSJI

1.5

GESTION D'UNE ÉQUIPE

Chaque membre de l'équipe aura un rôle à jouer. Toutefois, vous devez savoir clairement qui assume la responsabilité du produit final, et ce que chacun doit faire pour que vous atteigniez votre objectif.

Ce que vous devez savoir :

Personne ne peut se lancer dans l'observation d'un procès sans un certain travail de recherche et un certain soutien. Assurez-vous que les membres de votre équipe disposent :

- d'informations sur le procès à observer : le contexte de l'affaire, l'identité de l'accusé, la nature de l'accusation, le lieu du procès, l'identité du ou des juges ;
- de la couverture des événements déjà effectuée par la presse ou de rapports d'observation antérieurs ;
- de la législation (inter)nationale pertinente (par exemple, le Code pénal et le Code de procédure pénale pertinents, ainsi que les statuts relatifs à la création du tribunal) ;
- d'informations sur la structure du tribunal, sur les rôles des différents organes du tribunal, et sur le système judiciaire dans lequel le procès se déroule ;
- des décisions judiciaires antérieures pertinentes relatives au procès faisant l'objet de l'observation et/ou aux questions juridiques soulevées ;
- et d'informations générales sur l'histoire, la politique, le droit, l'administration de la justice et la situation générale des droits de l'homme dans le pays concerné.

L'observation peut être très difficile. Les heures peuvent être longues. Les séances peuvent être ennuyeuses. Le fait de ne pas savoir si une affaire peut être fermée aux observateurs ou ajournée à tout moment peut être très stressant. En outre, il peut être très difficile d'écouter des témoignages poignants, et il existe un risque de traumatisme secondaire.

Il est difficile de juger comment les gens réagiront au stress lié à l'écoute de ces témoignages : cela peut varier en fonction de la personne, du moment et du contexte. Lors de la gestion d'un programme d'observation, il est important de soutenir de manière proactive les observateurs et de s'assurer qu'ils sont conscients de certains des facteurs de stress qu'ils peuvent rencontrer et de la manière de les gérer.

Certains des symptômes pourraient être :

- psychologiques : sentiment de colère, d'anxiété, de honte, de dépression, de culpabilité, de jalousie, de suspicion et autres sautes d'humeur ;
- comportementaux : comportement passif ou agressif, irritabilité, consommation accrue de nourriture ou d'alcool, sommeil perturbé ;
- physiques : rhumes fréquents ou autres infections, palpitations, essoufflement, douleurs thoraciques, malaises, maux de tête, indigestion.

Chaque personne peut avoir besoin d'un moyen différent pour gérer son stress. Prendre des pauses régulières, méditer ou parler avec des amis et des collègues peut être utile à certains observateurs. D'autres pourraient avoir besoin de sommeil, d'une coupure des médias (sociaux) ou d'un entretien avec un thérapeute.

Dans certains pays, il peut exister des risques pour la sécurité des défenseurs des droits de l'homme, y compris pour celle des observateurs de procès. Une évaluation des risques de sécurité pourrait recommander, par exemple, d'établir une liste de contacts d'urgence ou un système de communication quotidienne. Dans tous les travaux relatifs aux droits de l'homme, y compris l'observation des procès, la sûreté et la sécurité des personnes doivent toujours être primordiales.

« **Mon équipe et moi-même travaillons en étroite collaboration avec des organisations locales et internationales pour évaluer les risques de sécurité et assurer notre propre sûreté. Mais nous souhaitons également identifier le harcèlement des parties prenantes au processus – les victimes, les avocats des droits de l'homme et les journalistes – et le signaler publiquement. Nous avons constaté que le fait de mettre en lumière de telles pratiques incite les autorités à être plus réactives pour assurer une meilleure sécurité globale, et à mettre fin, ou du moins à atténuer, le harcèlement ciblé à l'intérieur et à l'extérieur des salles d'audience ».**

Jo-Marie Burt – observatrice de procès auprès d'OSJI et professeure de sciences politiques à l'université George Mason

Si l'observation d'un procès ou d'un travail judiciaire particulier est particulièrement exigeante, deux observateurs peuvent être nécessaires.

1.6

DÉCISIONS DE PUBLICATION

C'est à vous de décider des modalités de publication de vos rapports d'observation, des informations qu'ils contiendront et de la fréquence de leur publication. Cela dépend de l'objectif de votre travail d'observation, du type de public que vous avez l'intention de toucher (voir 3.1), ainsi que de la fréquence effective des audiences de procès. Parmi les conditions préalables à la publication, vous devez vous assurer de l'exactitude, de l'équilibre et de la clarté des rapports destinés à votre public, mais aussi établir un calendrier des dates auxquelles les lecteurs doivent s'attendre à recevoir du contenu de votre part.

« **Le rôle le plus important de l'observation est de fournir une source d'information neutre et précise sur le procès** ».

Jennifer Easterday — observatrice de procès auprès de l'OSJI et de l'UC Berkeley War Crimes Studies Center (désormais Center for Human Rights and International Justice)

1.7

CONTENU

L'observation des procès doit être indépendante, objective et impartiale. Les rapports d'observation doivent contenir suffisamment de détails pour que les lecteurs disposent de toutes les informations dont ils ont besoin, sans toutefois les submerger ou réduire leur compréhension.

Si certains éléments de votre observation sont spécifiquement critiques à l'égard d'une procédure judiciaire, vous devez alors indiquer clairement la source de ces critiques et fournir des normes nationales et internationales spécifiques de procès équitable par rapport auxquelles toute procédure devrait être évaluée.

Des citations de procédures, d'exemples et de contextes aideront le public à mieux comprendre les événements qui se déroulent dans la salle d'audience et leur importance. Vos observations directes doivent constituer la base de votre travail. Vos observations peuvent être complétées par des entretiens et des citations directes de documents importants, tels que des décisions de justice ou un jugement.

Tout rapport doit comprendre des informations générales sur l'objet du procès ainsi que tous renseignements nécessaires sur les procédures et les questions clés en jeu. Outre une description des principaux événements de la journée, les rapports d'observation peuvent également anticiper les prochaines étapes afin de guider le public.

Des rapports d'observation réguliers décrivent ce qui s'est passé lors du procès et donnent un bref compte rendu de ce qui a été dit pendant les audiences et par qui (l'accusation, la défense, les autres parties à la

procédure, les témoins, les experts et les juges), ainsi que toute question importante de procédure soulevée. Parfois, les débats juridiques et la manière dont ils ont été menés formeront la substance la plus importante à documenter. Dans d'autres cas, ce sont les témoignages qui constitueront la partie la plus convaincante d'un rapport.

Exemple : citation d'un témoin

Les témoins peuvent fournir des détails intéressants, dramatiques et utiles qui intéresseront votre public :

« Michael Oryem a dit à la Cour qu'Ongwen avait une radio portable qu'il faisait écouter aux civils, et ces derniers dansaient sur la musique de la radio. Oryem a déclaré que le chef de l'ARS, Joseph Kony, avait un jour ordonné : "La radio utilisée pour faire danser les civils doit être saisie" ».

Il est difficile de déterminer ce que votre public sait déjà et si des informations générales sur les juges ou les tribunaux sont toujours nécessaires. Pour les personnes qui ne connaissent pas toutes les informations de base, les rapports peuvent devoir identifier la position de la Cour dans la structure du système judiciaire, sa compétence et le stade du processus judiciaire atteint par la Cour.

Il y aura régulièrement des moments où des résumés seront nécessaires pour rappeler aux lecteurs la base juridique de l'affaire pénale engagée contre le défendeur, décrire les faits en cause et les charges retenues contre le défendeur.



<https://www.ijmonitor.org/2019/06/witness-says-ongwen-regularly-talked-with-civilians-while-commanding-an-ira-battalion/>

Exemple : fournir des informations sur le contexte

Sur cette page Internet, les lecteurs peuvent trouver un calendrier détaillé des procédures judiciaires, une description de toutes les parties au procès, les questions clés et tous les rapports publiés (lien à droite).



<https://www.ijmonitor.org/category/charles-taylor/>

1.8

PUBLICATION

Il peut être nécessaire de consacrer beaucoup de temps à la recherche et à la collecte d'informations, si vos objectifs comprennent la production de rapports plus longs et plus complexes visant à explorer en profondeur une question ou un cas spécifique. Inversement, l'observation quotidienne ou hebdomadaire nécessite la production de rapports réguliers et fréquents pour répondre aux attentes du public et le tenir à jour.

Les procès peuvent avoir des délais prolongés et des rythmes irréguliers, laissant parfois les observateurs perplexes quant à la façon de procéder, comme lorsque les audiences ont lieu à huis clos ou sont ajournées pendant de longues périodes. En fonction de vos objectifs, ces délais peuvent vous donner l'occasion de publier des travaux complémentaires plus longs qui traitent de questions plus vastes ou qui examinent le contexte et l'historique du procès.

De nombreuses organisations effectuent un travail d'observation afin de publier des rapports sur les procès. Le fait de rendre publics ces documents

signifie que les observateurs sont satisfaits de l'exactitude et de l'équilibre des rapports. Une fois qu'un rapport est publié, il ne peut plus être repris. Il peut donc être important de faire lire votre travail à quelqu'un d'autre avant sa publication pour vérifier l'orthographe, l'exactitude des citations et l'intelligibilité générale. Vous pouvez perdre votre crédibilité auprès de votre public si vous commettez des erreurs ou si vous ne rapportez la version que d'une seule partie de l'affaire. Si vous avez rédigé un rapport d'observation important, vous pouvez le faire connaître au-delà de votre public cible, par exemple en contactant des journalistes pour les informer de votre travail. (Ce point est traité plus en détail au troisième chapitre.)

1.9

VOTRE RÔLE, VOS DROITS, VOS RESPONSABILITÉS

Votre travail consiste à fournir des rapports impartiaux et précis. C'est plus difficile qu'il n'y paraît. Vous devrez travailler dur pour être clairement neutre dans certaines situations. Cela ne signifie pas qu'il faille rédiger de manière ennuyeuse ou s'abstenir de commenter. Cela signifie qu'il faut être clair pour le public afin qu'il puisse faire la distinction entre un rapport factuel et un commentaire fondé sur une opinion.

Quant à vos droits : vous êtes essentiellement un membre du public sans droits particuliers. Vous pouvez considérer votre travail d'observation comme important, voire essentiel, mais dans certaines circonstances, les juges de première instance peuvent décider d'exclure le public, y compris les observateurs de procès. Votre responsabilité envers l'organisation que vous représentez et envers votre public est de tenir vos promesses.

Ce que vous devez savoir :

Tous les tribunaux ne veulent pas ou ne soutiennent pas l'observation des procès. Les observateurs peuvent avoir besoin d'une autorisation officielle pour observer un procès.

« C'est un principe important que le public puisse assister à un procès et voir ce qui se passe. Le fait de voir une personnalité puissante se retrouver sur le banc des accusés donne un sentiment de pouvoir aux communautés de victimes. Il est également essentiel que les observateurs des procès et les groupes de la société civile soient en mesure de surveiller ce qui se passe dans la salle d'audience ; c'est un moyen de responsabiliser les tribunaux. Parfois, les tribunaux ont l'autorité légale de fermer les procès au public, comme cela s'est produit pour le deuxième procès contre le dictateur guatémaltèque Efraín Ríos Montt, qui a été déclaré en incapacité mentale. Le procès s'est poursuivi, mais sans accès public. Nous ne pouvions rien faire. Cependant, à une autre occasion, lorsqu'une Cour d'appel a tenté de restreindre indûment l'accès du public, nous nous sommes battus et avons gagné, et nous avons fait un rapport sur les procédures ».

Jo-Marie Burt — observatrice de procès auprès d'OSJI et professeure de sciences politiques à l'université George Mason

Bien que la plupart des procès pénaux se déroulent en audience publique, où les membres du public bénéficient d'un droit d'accès (conformément au droit à un procès équitable), les normes internationales permettent aux tribunaux d'exclure le public, totalement ou partiellement, dans certaines circonstances exceptionnelles et strictement définies.

En outre, certains pays et tribunaux ont établi des procédures à huis clos (derrière des portes closes) pour certains témoignages ou types d'infractions pénales.

Les tribunaux sont habilités à poursuivre des personnes pour outrage à la Cour, ce qui peut inclure l'intimidation d'un témoin, la révélation du nom d'un témoin protégé ou le refus d'une ordonnance de la Cour de témoigner ou de produire des documents. Vous devez connaître les règles du tribunal et les respecter.

LISTE DE CONTRÔLE POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UN PROGRAMME

- ✓ Vous devez disposer d'un plan clair avec un but et des objectifs établis.
- ✓ L'impact peut être difficile à évaluer, mais il est important d'expliquer clairement à votre équipe et à votre public ce que vous essayez de réaliser.
- ✓ Choisissez un public cible spécifique en fonction de vos objectifs.
- ✓ Chaque personne apporte des compétences différentes à l'observation, mais l'engagement en faveur de l'équité et de la précision est primordial.
- ✓ L'observation de procès est un travail difficile. Établissez un plan de soutien aux observateurs, notamment en ce qui concerne la sensibilisation aux traumatismes secondaires et aux techniques de gestion du stress.
- ✓ Il vous appartient de décider du contenu, du calendrier et de la publication de vos rapports d'observation, en fonction des raisons qui vous ont amené à entreprendre ce travail.
- ✓ Soyez conscient des besoins et des attentes du public.
- ✓ L'exactitude et la fiabilité de votre observation contribueront à renforcer votre crédibilité auprès de votre public.
- ✓ Représentez votre organisation et travaillez pour votre public.
- ✓ Vous devez connaître les règles d'accès et savoir ce qui peut et ne peut pas être communiqué.

CHAPITRE 2

COMMENT OBSERVER LES PROCÈS POUR CRIMES D'ATROCITÉ

Cela peut sembler simple, mais dans les faits, l'observation de procès pour crimes d'atrocité est un travail difficile. Vous aurez besoin de beaucoup de préparation, de détermination et de cohérence pour y parvenir. Il y a de nombreuses décisions à prendre pour atteindre votre objectif.

2.1

LOGISTIQUE DE L'OBSERVATION

Il n'est pas nécessaire d'être dans la salle d'audience pour suivre un procès, si celui-ci est diffusé en direct. Cependant, la plupart des procès pour crimes d'atrocité ne sont pas retransmis sur Internet, de sorte que la présence physique de l'observateur dans la salle d'audience est généralement essentielle.

Ce que vous devez savoir :

La disposition des sièges étant différente dans chaque salle d'audience, il n'est pas possible de préciser à quel endroit les observateurs doivent s'asseoir. Le plus important est que les observateurs puissent clairement observer, entendre et suivre tous les aspects de la procédure. En fonction de l'objectif de votre observation, vous devrez peut-être envisager de vous asseoir dans un endroit bien en vue, car vous devez maximiser l'impact de votre présence, ou de vous asseoir dans une position neutre, pour garder un profil plus bas.

Vous souhaitez peut-être éviter d'être identifié à proximité de l'une des parties, des témoins ou des membres de la famille de l'accusé ou des victimes et de leurs partisans. Si vous souhaitez avoir accès à certaines de ces parties afin d'obtenir des commentaires de leur part, il est essentiel de maintenir à la fois une neutralité et une apparence de neutralité.

La partie de la salle d'audience réservée au grand public peut être la seule place disponible pour vous, mais cela peut ne pas maximiser l'impact de votre présence. De plus, le fait d'être assis dans la tribune du public peut rendre difficile l'observation attentive des débats.

Les procès pour crimes d'atrocité sont souvent très médiatisés, il n'est donc pas rare que les audiences publiques se tiennent dans des salles d'audience

bondées ou sous haute sécurité, ou dans des lieux autres que les tribunaux, surtout si le nombre d'accusés est important.

Certains tribunaux demandent aux observateurs de présenter des références ou de s'inscrire auprès d'un fonctionnaire du tribunal. Les membres de la presse ont généralement besoin d'un badge ou d'un document spécial, et les journalistes peuvent devoir fournir des documents supplémentaires, notamment des lettres de leur organe de presse ou des cartes de presse. Certains tribunaux peuvent avoir établi des règles écrites – telles que les Règles de bienséance de la CPI – en matière de participation aux audiences, qui peuvent fournir des informations utiles avant un procès.

L'accès aux zones du tribunal situées au-delà de la salle d'audience publique peut être limité.

« **J'étais habitué aux tribunaux kenyans où les avocats, le public, les journalistes et les accusés entrent tous par la même porte. Après une audience, tout le monde se retrouve dans les couloirs où les avocats, les journalistes et le public peuvent se mêler facilement. En général, c'est à distance que j'observe les procès portés devant la CPI. Chaque fois que je suis à La Haye, je suis frappé par l'aspect froid et clinique des procès – tout semble maintenu à distance. Vous n'avez pas du tout l'occasion d'interagir avec le tribunal lorsque vous êtes dans le public ».**

Tom Maliti – observateur de procès à l'OSJI

Chaque tribunal a adopté des règles concernant ce que vous êtes autorisé à apporter avec vous dans la salle d'audience. Il est courant que les appareils électroniques, y compris les téléphones mobiles et les appareils photo, soient interdits. Cela signifie que les observateurs des procès doivent venir préparés, avec du papier et des stylos. Pendant l'observation du procès, les observateurs doivent prendre des notes claires sur ce qui se passe. C'est important pour produire des rapports précis, mais aussi parce que le fait d'être perçu comme prenant des notes peut aider à indiquer qu'une attention particulière est accordée au procès et que l'attitude de toutes les parties est examinée avec minutie.

Toutefois, notez que dans certains pays, il est interdit aux personnes autres que les avocats participants et les médias de prendre des notes. Dans ce cas, il peut être nécessaire que vous demandiez au tribunal de faire une exception.

Même si la prise de notes est autorisée, les observateurs doivent comprendre que leurs notes risquent d'être confisquées ou examinées par la police ou d'autres autorités. Si ces préoccupations de sécurité posent problème, il est essentiel de prendre des notes générales et d'éviter de documenter tout ce qui pourrait mettre en danger d'autres personnes.

Dans d'autres cas, lorsque les risques pour la sécurité sont faibles, il est conseillé de prendre des notes détaillées et approfondies, tant pour la précision que pour l'historique du procès. Il est fort probable que vous deviez prendre des notes pour vous y référer ultérieurement, car les noms et lieux clés seront souvent mentionnés plusieurs fois au cours d'un procès.

Il est important de se montrer poli et respectueux envers le personnel du

tribunal. L'établissement de relations amicales peut être utile dans certaines situations : le personnel du tribunal peut parfois aider les observateurs à obtenir des enregistrements ou des documents pour leur travail.

Les membres de la société civile et les journalistes qui couvrent les Cours et tribunaux se connaissent souvent et peuvent être membres d'associations (in)formelles qui partagent des informations. Cela peut être une source utile de contacts et d'informations.

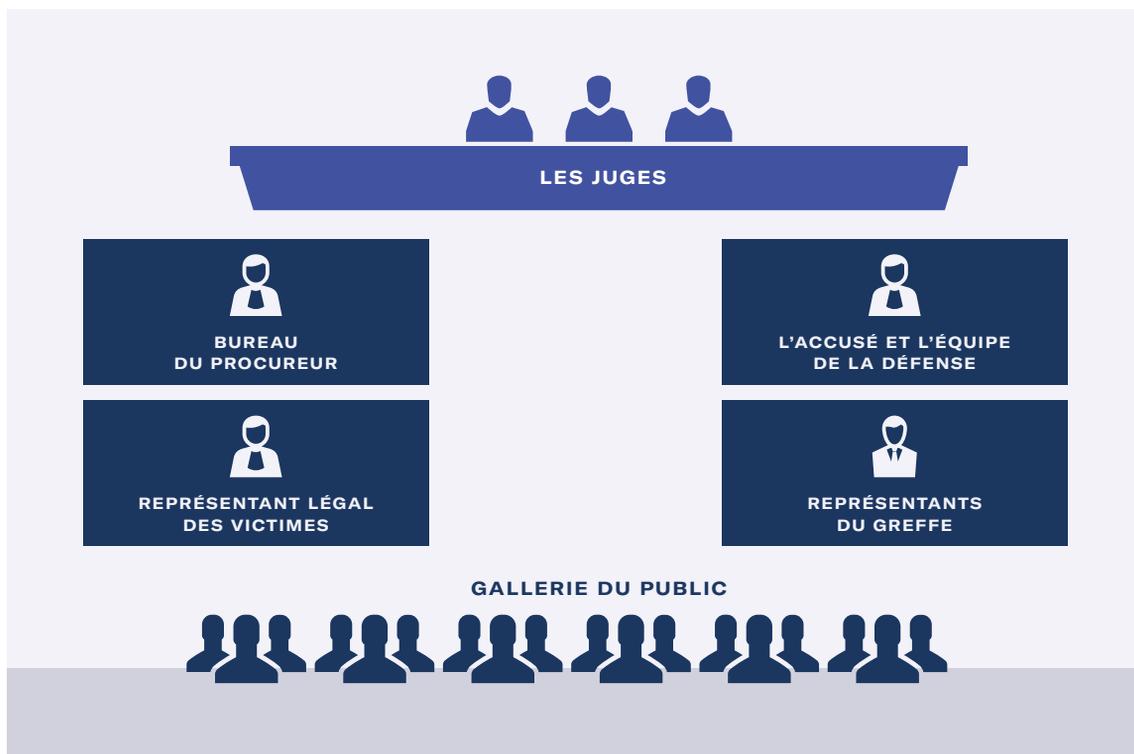
Exemple : observer un procès à la CPI

Pour entrer, vous passez par plusieurs niveaux de sécurité. Vous êtes assis derrière une cloison vitrée dans la tribune du public. Des écouteurs vous permettent d'entendre ce qui se passe dans le tribunal et des écrans vous permettent de voir des gros plans des personnes filmées.

Au centre de la salle d'audience, vous verrez un banc de trois juges, qui composent la chambre de première instance.

D'un côté de la salle d'audience se trouve l'équipe de l'accusation et de l'autre, la défense. L'accusé s'assoit sur le côté, derrière l'équipe de la défense. Le témoin interrogé sera assis au centre de la salle d'audience. Si un témoin protégé témoigne, son nom n'est pas révélé et les personnes assises dans la tribune du public ne peuvent pas le voir.

Les langues de travail de la CPI sont le français et l'anglais, et une interprétation simultanée dans ces deux langues est presque toujours effectuée via des casques.



2.2

CE QU'IL FAUT COUVRIR

Il n'y a pas de règles absolues ici : ce sur quoi vous choisissez d'écrire dépend de votre objectif principal. Cependant, vous devez effectuer des choix conscients afin d'être cohérent et de fournir à votre public ce qu'il attend.

« **En observant des procès pour crimes d'atrocité, on peut être tenté de se focaliser sur les points les plus dramatiques. Par exemple, certains avocats peuvent être particulièrement énergiques ou flamboyants lorsqu'ils présentent leur affaire. Cependant, il est préférable que l'énergie d'un observateur de procès soit consacrée à résumer les points clés du témoignage ou de la procédure qui semblent corroborer les accusations, ou les preuves antérieures, ou encore la cause de la partie qui avance ces preuves ».**

Wakabi Wairagala — observateur de procès auprès de l'OSJI

Ce que vous devez savoir :

En général, vous pouvez observer et prendre des notes sur tout ce qui se dit dans la salle d'audience. Souvent, cela signifie qu'il faut couvrir les témoignages. Toutefois, lorsque des preuves sensibles sont fournies ou lorsqu'un témoin craint des représailles, des mesures peuvent être prises pour protéger l'identité du témoin, par exemple en le soustrayant à la vue du public ou en déformant sa voix. Parfois, le tribunal peut se réunir à huis clos, auquel cas tous les spectateurs doivent quitter la salle d'audience, ou la salle d'audience elle-même est rendue inaccessible au public.

« **Toute personne qui décrit un crime sexuel ou sexiste en tant que témoin direct a déjà subi une pression psychologique extrême à la suite de ce qui s'est passé, et le fait de devoir raconter les événements avec des questions et un contre-interrogatoire dans une salle d'audience ne peut qu'ajouter à ce stress. Les témoins peuvent également être gravement stigmatisés dans leur communauté pour avoir vécu des violences sexuelles. Pour qu'ils puissent rentrer chez eux et reprendre leur vie après avoir témoigné, leur anonymat doit être garanti. Il est important que les observateurs rapportent entièrement ce que tout témoin a à dire, mais en même temps qu'ils respectent les mesures de protection mises en place afin de maintenir l'anonymat du témoin. Des détails horribles peuvent être partagés au tribunal. Les observateurs doivent rendre compte des faits et éviter le sensationnalisme ».**

Alix Vuillemin Grendel — conseillère principale à Women's Initiatives for Gender Justice

Exemple : témoignage sensible

Ce rapport d'observation du procès de Jean-Pierre Bemba devant la CPI relate les détails du témoignage d'une victime centrafricaine :

« La victime a/0542/08 a fait part de la stigmatisation dont elle a été victime à la suite de l'agression. Elle a également souffert de problèmes de santé résultant du viol et de l'abandon de son mari.

En assistant à cette agression, la fille de la victime était en larmes.

“Je leur ai dit que je ne me sentais pas bien, que j'avais mes règles et que je ne pouvais avoir de relations sexuelles”, a indiqué la victime. Les soldats congolais ont ignoré ses supplications. “L'un d'entre eux a écarté mes jambes et a introduit le canon de son arme dans mon vagin”.

Après l'agression, les soldats s'étaient éloignés en riant et en se moquant d'elle. “Ils ont abusé de moi et je me demande si c'est ainsi qu'ils se conduisent dans leur pays. Mettre le canon d'une arme dans le vagin d'une femme est inacceptable”, a-t-elle déclaré ».

En outre, toute personne de moins de 18 ans qui est identifiée comme victime ou accusée, ou qui comparait comme témoin, sera souvent spécialement protégée, avec des restrictions automatiques sur ce qui peut être communiqué. Par exemple, leur nom, leur école, leur lieu de travail – tous les détails qui pourraient les identifier – ne doivent pas être divulgués dans un rapport.

En règle générale, vous ne pouvez pas parler aux témoins avant ou après leur déposition. Les tribunaux ne peuvent pas empêcher les journalistes de rencontrer des témoins, mais tant les procureurs que les avocats de la défense donnent pour instruction aux témoins de ne pas parler aux journalistes. Il s'agit d'éviter que des articles contredisant leur témoignage ne soient publiés dans la presse.

Certains experts appelés à témoigner peuvent avoir déjà publié des livres ou des articles de presse, et leurs travaux peuvent être examinés. De plus, tous les documents et photographies présentés en audience publique peuvent faire l'objet d'un rapport.

Exemple : fournir un contexte historique

Ce rapport d'observation examine une question clé d'un procès devant la CPI, afin d'aider le public à comprendre ce que les avocats de la défense demandent et pourquoi leur demande est importante :

« C'est la première fois depuis le début des travaux de la CPI en 2002 que l'article 31 est invoqué par une équipe de la défense. Jusqu'à présent, aucune chambre de première instance n'a eu à se prononcer sur la question de savoir qui est responsable de la présentation des preuves en relation avec les dispositions de l'article 31. En outre, aucune chambre de première instance ne s'est prononcée sur le niveau de preuve nécessaire pour prouver les moyens de défense au titre de l'article 31 ».

Une partie de votre observation pourrait consister à parler à l'accusation, à la défense, voire aux juges. Parfois, il s'agit d'informations générales et parfois d'une citation ou d'une interview publique. Vous pouvez développer vos propres sources et contacter directement les membres de l'accusation, de la défense et du pouvoir judiciaire. C'est à vos sources de décider si elles veulent vous parler.



<https://french.bembatrial.org/2012/06/la-victime-ma-fille-etait-en-larmes-lorsquelle-a-vu-un-homme-de-m-bemba-magresser/>



<https://www.ijmonitor.org/2019/02/ongwens-lawyers-ask-judges-to-rule-on-evidence-required-to-prove-mental-disease-and-duress-defense/>

« Je suis bien conscient du fait qu'un observateur fournit un aperçu des procédures. Et pour cette raison, je ne pense pas pouvoir couvrir tous les détails de ce qui s'y produit. Ce que je veux dire c'est que je suis seul pour couvrir le procès. Les équipes juridiques du tribunal sont beaucoup plus nombreuses. Donc, évidemment, ils sont mieux placés pour connaître tous les détails d'une affaire ».

Tom Maliti — observateur de procès à l'OSJI

Il est essentiel de faire des recherches sur une affaire ou un tribunal avant le début du procès. Les textes juridiques de base de la Cour, les actes d'accusation, le calendrier des audiences, les décisions, les profils des juges et des autres membres du personnel, ainsi que les transcriptions et éventuellement la diffusion vidéo en direct des procédures judiciaires peuvent être disponibles. Vous pouvez également vous abonner à des communications régulières de la presse et des médias. Soyez au courant des conférences de presse ou des briefings auxquels vous pouvez assister.

« Au début, bien sûr, on n'a pas le détail complet des chefs d'accusation dans la tête, mais avec le temps, on se familiarise avec le document et les accusations, car on s'y réfère constamment. Ainsi, l'une des choses que je fais, lorsque j'observe une nouvelle affaire, c'est de procéder à une recherche rapide de termes à la fin de la journée d'observation pour vérifier si certains détails figurent dans le document contenant les accusations ou dans le mémoire préalable au procès ».

Tom Maliti — observateur de procès à l'OSJI

Un avocat de la défense ou un représentant légal de la victime et/ou de ses proches peut également avoir accès au dossier et peut être en mesure de fournir toutes les pièces nécessaires.

« J'ai configuré mon flux d'informations de sorte que toute information concernant le pays ou la région concernés par le procès apparaisse en haut de mon flux. Et je cherche des rapports et des livres sur le contexte pour donner une vue d'ensemble de ce qui s'est passé ».

Tom Maliti — observateur de procès à l'OSJI

L'observation peut porter uniquement sur le respect de la procédure et sur le fait qu'un procès est équitable, et pas nécessairement sur le fond de l'affaire en question. Si tel est le cas, les observateurs évalueront le respect des normes internationales dans le cadre de la mise en œuvre d'une procédure régulière par un tribunal indépendant, impartial et compétent.

En général, les observateurs des procès ne jouent aucun rôle dans l'évaluation des preuves et des arguments présentés par les parties ou dans l'appréciation de la culpabilité ou de l'innocence de l'accusé. Le travail des observateurs consiste plutôt à rapporter ce qu'ils voient et entendent.

« Il est très fréquent que les témoignages de l'accusation fassent l'objet de nombreux reportages et soient largement diffusés et débattus. Alors que ceux des témoins de la défense ne sont pas aussi largement diffusés, ou bien leur témoignage n'est pas consigné avec autant de détails. Cela peut être dû à un manque de neutralité ou au fait que nous formulons nos propres hypothèses internes sur la crédibilité des témoins. Mais c'est aux juges qu'il revient d'en décider. Nous devons comprendre et rapporter ce que le témoin affirme ou déclare sans rien modifier. Sinon, nous ne rapportons pas ses propos comme des faits ».

Jennifer Easterday — observatrice de procès auprès de l'OSJI et de l'UC Berkeley War Crimes Studies Center (désormais Center for Human Rights and International Justice)

Toutefois, certains procès peuvent exiger que l'observateur examine le bien-fondé de la Cour elle-même. Les poursuites engagées contre des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes et des personnalités politiques pour l'exercice légitime et pacifique de leurs droits fondamentaux devraient être une source de préoccupation. De telles procédures pourraient indiquer que le procès est un « procès spectacle » plutôt qu'une véritable et légitime recherche de la vérité et de la justice.

LISTE DE CONTRÔLE SUR LA MÉTHODOLOGIE D'OBSERVATION DES PROCÈS POUR CRIMES D'ATROCITÉ

- ✓ Vous devrez choisir ce sur quoi vous vous focalisez pour votre rapport.
- ✓ Faites des recherches complètes afin de connaître tous les détails pertinents de l'affaire.
- ✓ Soyez conscient des restrictions imposées aux témoins et des protections mises en place par le tribunal
- ✓ Votre travail ne consiste généralement pas à évaluer les preuves, mais vous devrez peut-être évoquer le droit à un procès équitable.

CHAPITRE 3

COMMUNICATIONS

Avant de commencer votre projet d'observation, il est important de réfléchir à la manière dont vous souhaitez communiquer vos rapports, et à qui. À l'ère des médias multiples et des réseaux sociaux, du bombardement constant de l'information et de la crainte des « fausses nouvelles », vous devrez vous montrer transparent avec votre public sur qui vous êtes et sur les raisons qui vous motivent. Vous devez également planifier la manière dont vous allez diffuser vos rapports, utiliser les réseaux sociaux et établir des relations avec d'autres observateurs, y compris les journalistes. Vous devez établir une relation de confiance avec votre public afin que vos communications soient reçues avec intérêt et que votre travail ait un impact.

Ce que vous devez savoir :

Plusieurs facteurs peuvent soutenir la communication de vos observations de procès :

- **Précision** : tous les acteurs des procès pour crimes d'atrocité sont en droit d'attendre que leurs arguments soient fidèlement rapportés.
- **Équilibre** : l'observation doit être objective et fondée sur les faits, et vous devez toujours garder à l'esprit que toute personne accusée a le droit d'être présumée innocente jusqu'à preuve du contraire.
- **Clarté** : vous devez vous familiariser avec les procédures judiciaires, les termes de la loi et le jargon juridique, et les traduire en des termes que votre public pourra comprendre.
- **Transparence** : votre public doit savoir qui vous êtes et quelles sont vos qualifications pour faire ce travail.

Exemple : déclarations de transparence des programmes d'observation

« Ce rapport a été réalisé dans le cadre du programme Justice de l'UE, et cofinancé par le Bureau pour la coopération avec les ONG du gouvernement de la République de Croatie et de la ville de Zagreb. Le contenu du rapport relève de la seule responsabilité de l'éditeur et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant l'attitude de l'Union européenne, du Bureau de coopération avec les ONG du gouvernement de la République de Croatie et de la ville de Zagreb ».

« International Justice Monitor » a été créé pour mieux faire connaître et comprendre le rôle de la justice internationale dans la poursuite des auteurs d'atrocités, en particulier les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et les génocides. Il est géré par l'Open Society Justice Initiative, qui fait partie de l'Open Society Foundations, et depuis 2007, nos rapports sur les procès constituent une source d'information précise, concise et fiable sur certains des procès les plus importants de notre époque ».



<https://www.documenta.hr/en/izvje%C5%A1taj-obra%C4%87enju-su%C4%91enja-za-ratne-zlo%C4%8Dine-u-2017.-godini.html>

« Depuis plus de dix ans, le programme KRT Trial Monitor a permis d'observer quotidiennement les procédures du KRT [Tribunal des Khmers rouges, également connu sous le nom de Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens, CETC], et le présent rapport regroupe le travail des observateurs de procès au cours des 274 jours de procédure qui se sont écoulés depuis le début de cette affaire. Le rapport n'impose pas de suggestions ni n'évalue la conduite du tribunal, mais résume plutôt les témoignages et les preuves obtenus pendant les deux années d'auditions de témoins et souligne six des questions juridiques ou procédurales les plus importantes ».

« Ce billet de blog, qui fait partie d'une série de résumés du procès Hissène Habré publiés par IJ Monitor, a été produit par un groupe de diplômés sénégalais de la faculté de droit, avec l'aide de TrustAfrica. Les opinions exprimées ci-dessous ne reflètent pas nécessairement celles de l'Open Society Justice Initiative ».

3.1

COMMUNIQUER AVEC VOTRE PUBLIC CIBLE

Une partie de votre planification doit inclure la définition de votre public et de ce que vous comptez lui fournir.

Ce que vous devez savoir :

Votre travail peut s'adresser à des publics différents. Mais vous devrez décider qui est la cible principale. Les publics cibles potentiels comprennent, sans s'y limiter, les suivants :

- Des communautés de victimes
- Des professionnels du droit
- Des militants des droits de l'homme
- Des universitaires
- Des diplomates ou autres décideurs gouvernementaux
- Le grand public

Vous expliquerez les concepts clés différemment à chacun de ces groupes (voir plus loin dans cette section), et vous utiliserez un langage différent dans chaque cas. Vous pouvez également utiliser différents canaux pour communiquer avec eux, notamment des publications imprimées, des sites Internet, des réseaux sociaux ou des vidéos.



<https://www.ijmonitor.org/about-this-website/>



<https://handacenter.stanford.edu/publications/another-trial-review-case-00202-second-trial-nuon-chea-and-khieu-samphan-extraordinary>



<https://www.ijmonitor.org/2016/02/hissene-habre-trial-before-the-extraordinary-african-chambers-december-hearings/>

Exemple : la télévision comme composante de la communication

Ce projet basé au Cambodge a utilisé la vidéo via les chaînes de télévision locales pour fournir des rapports réguliers sur les procédures aux CETC.

« Dans cette nouvelle série de six épisodes hebdomadaires, le programme “Facing Justice” (Face à la justice) couvre l’annonce du jugement rendu dans l’affaire 002/02 devant les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens (CETC), le deuxième et dernier procès contre les hauts dirigeants du Kampuchea démocratique, Nuon Chea et Khieu Samphan. “Facing Justice” est parrainé par l’ambassade britannique à Phnom Penh. Il est produit par KMF (Khmer Mekong Films) avec le partenaire éditorial WSD HANDA Center for Human Rights and International Justice de l’Université de Stanford. Les six nouveaux épisodes sont diffusés chaque semaine sur les principales chaînes de télévision cambodgiennes MyTV et CTN ».



<https://handacenter.stanford.edu/videos/facing-justice-episode-59>

3.2

JARGON JURIDIQUE

Vous couvrez des procédures judiciaires utilisant un langage qui leur est propre, avec une sténographie et un ensemble de termes ou d’acronymes qui ne sont pas toujours immédiatement compréhensibles pour les personnes extérieures. Une partie de votre rôle consiste à interpréter ou traduire ce langage. Comment faire ?

Ce que vous devez savoir :

Le langage juridique est complexe et obscur. Une étude intense peut être nécessaire pour le maîtriser. En tant qu’observateur, vous devez interpréter ce langage pour votre public. Cela signifie que vous devez le connaître ou être capable de comprendre ce qu’il signifie.

Votre public n’a pas nécessairement besoin d’un compte rendu à chaque instant de ce qui se passe au procès. Cependant, vous devez connaître les termes juridiques afin de suivre les événements dans la salle d’audience, de décider s’ils sont suffisamment importants pour en rendre compte, de les interpréter avec précision et de les transmettre à votre public dans des termes qu’il peut comprendre. L’interprétation du jargon juridique nécessite souvent de reformuler les documents et les jugements des tribunaux afin d’en améliorer la clarté ; cela ne signifie pas pour autant que vous devez vous abstenir complètement de citer des extraits.

Une bonne façon de décider si quelque chose est utile ou non consiste à vous demander au nom de votre public : pourquoi le juge a-t-il rejeté une requête ? Pourquoi la défense est-elle contrariée ? Si vous pouvez expliquer les détails d’une affaire judiciaire dans un langage clair, ou trouver des personnes à citer qui fournissent une explication, vous rendrez service à votre public.

« En tant qu'observateur, vous devez savoir ce que signifient certains termes. Ensuite, il faut trouver des moyens d'expliquer ces termes à des publics non spécialisés. Je vérifie auprès d'experts pour m'assurer que je sais ce que signifie un terme juridique. La lecture des règles et règlements de la Cour est également utile. Il n'est pas facile d'obtenir une bonne "traduction" pour un public plus large. Mais c'est essentiel pour que les gens comprennent vraiment ce qui se passe au tribunal, et quels sont les arguments présentés de part et d'autre. Cela permet d'éviter les théories folles et la diffusion de fausses informations ».

Wakabi Wairagala — observateur de procès auprès de l'OSJI

Exemple : expliquer la décision de la Cour

Les juges des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens (CETC) – qui cherchent à traiter les crimes commis sous le régime des Khmers rouges au Cambodge – ont été invités à se prononcer sur la question de savoir si les preuves obtenues par la torture étaient autorisées au tribunal. Le rapport d'observation explique pourquoi les preuves obtenues par la torture ne sont généralement pas acceptées par les tribunaux. Mais le rapport explique également que dans ce cas, les preuves ayant été obtenues par le biais des crimes présumés dont les accusés sont inculpés, les juges ont décidé que les preuves pouvaient être présentées.

« L'exclusion de l'utilisation de preuves obtenues par la torture vise à éliminer l'incitation à utiliser de tels moyens pour obtenir des informations, à empêcher ceux qui torturent de tirer profit de leurs actions et à préserver l'intégrité des procédures judiciaires... Ni l'accusation ni l'accusé devant les CETC ne suggèrent que les preuves obtenues par la torture puissent être utilisées contre des personnes ayant subi la torture. Cependant, l'accusation et les accusés demandent à la chambre de modifier son précédent critère de démarcation et de permettre qu'il soit fait référence au contenu de certaines preuves obtenues par la torture ».



<https://www.ijmonitor.org/2015/06/potential-hazard-eccc-trial-chamber-considers-expanded-use-of-evidence-tainted-by-torture/>

3.3

CONCEPTS CLÉS POUR LES COMMUNAUTÉS AFFECTÉES

Il peut s'écouler beaucoup de temps avant qu'un crime d'atrocité fasse l'objet d'une enquête, qu'il y ait des arrestations, un procès ou une audience, et qu'il y ait un jugement ou même des réparations. Lorsque l'on travaille avec les communautés touchées, il peut être difficile de trouver des moyens d'expliquer et communiquer avec les gens sans susciter trop d'espoir.

Ceux qui vivent ou ont vécu dans des endroits où des atrocités ont été commises peuvent constater que de nombreux types de personnes différentes sont impliquées dans l'examen et l'enquête d'un crime, et apportent leur aide en vue de procédures judiciaires. Il peut s'agir d'ONG

nationales et internationales de défense des droits de l'homme, de journalistes, d'enquêteurs, de fonctionnaires des tribunaux et d'ONG de développement. Votre rôle peut ne pas être tout à fait clair pour les membres des communautés touchées qui font le tri entre tous ces différents acteurs. En outre, les procédures judiciaires ou autres processus de justice transitionnelle peuvent souvent se dérouler à de grandes distances, la terminologie peut être difficile à comprendre et les barrières linguistiques peuvent faire obstacle.

Pour aider les communautés touchées, votre travail d'observation des procès peut également consister à leur expliquer les concepts clés. Assurez-vous de connaître vous-même la terminologie et sa signification. Soyez honnête et transparent avec les communautés sur ce que vous connaissez ou non. Soyez clair sur votre rôle et ses limites.

Exemple : expliquer un terme juridique

Dans cet article, l'observateur cite directement le juge et explique ensuite les aspects pratiques de la déclaration par un tribunal d'un témoin comme hostile.

« En préambule à la décision, le juge Eboe-Osuji a donné une définition du terme "témoin hostile".

"Un témoin hostile est un témoin qui n'est pas désireux de dire la vérité au tribunal à la demande de la partie qui l'appelle à témoigner", a déclaré le juge.

La déclaration du témoin comme hostile signifie que le premier substitut du procureur, Anton Steynberg, qui a interrogé le témoin 743, peut maintenant le contre-interroger sur son témoignage contre sa déclaration à l'accusation et explorer toute incohérence entre les deux. Si le témoin n'avait pas été déclaré hostile, Steynberg aurait été obligé de lui poser des questions ouvertes et n'aurait pas pu contester le témoin sur les contradictions entre son témoignage et les déclarations précédentes à l'accusation ».

Selon la plateforme utilisée pour publier vos rapports d'observation de procès, il se peut que les communautés touchées souhaitent participer à la publication de vos rapports et poser des questions sur le déroulement des procédures. De solides débats peuvent avoir lieu en marge du travail d'observation des procès, il est donc important de s'en tenir aux faits, de rester neutre et de ne pas prendre parti.

« **Votre responsabilité en tant qu'observateur est d'être strictement précis. Ce n'est qu'en vous en tenant aux faits que vous pourrez instaurer la confiance dans les communautés qui suivent un procès. Lorsque nous observions les procès engagés devant le Tribunal spécial pour la Sierra Leone, de nombreux commentateurs sur le site Internet – issus des communautés affectées – partageaient un point de vue bien précis et d'autres affirmaient avec ferveur leur désaccord. Il ne nous appartenait pas de soutenir l'une ou l'autre partie. Mais lorsque nous répondions à des commentaires, nous nous efforçons de nous en tenir aux faits précis de ce qui s'était passé au tribunal, de sorte que tout débat se basait sur cela. Nous avons été très heureux de voir le nombre de débats et le niveau d'intérêt suscités par ce qui se passait au tribunal ».**

Alpha Sesay — observateur de procès auprès de l'OSJI et du Programme d'observation des tribunaux de Sierra Leone



<https://www.ijmonitor.org/2015/01/trial-chamber-declares-witness-743-a-hostile-prosecution-witness/>

3.4

STRUCTURATION DES RAPPORTS D'OBSERVATION

Tous les rapports d'observation doivent être suffisamment détaillés pour permettre au public de comprendre ce qui s'est passé. Le public appréciera les informations qui ont un début et une fin clairs. Il est parfois difficile de décider des éléments de l'histoire à inclure et de ceux à laisser de côté.

Ce que vous devez savoir :

La structure de votre rapport d'observation dépendra du public auquel vous vous adressez et de la manière dont vous le diffusez ou le publiez. Cependant, tous les publics doivent pouvoir suivre clairement la structure de votre rapport et apprécier les éléments que vous avez choisi de mettre en évidence.

Une semaine entière ou même une seule journée de procédure judiciaire peut parfois être difficile à résumer. Il est important de savoir quelles parties de la procédure sont liées aux accusations portées contre le défendeur, et de mettre en évidence ces parties pour le public. Il peut également y avoir des informations ou des témoins qui présentent un intérêt particulier pour des publics spécifiques, et vous pouvez vous concentrer sur ceux-ci.

Exemple : trouver le détail clé

« Lors d'une audience de procès à la Cour pénale internationale (CPI), il est apparu que le demi-frère du président ougandais Yoweri Museveni pourrait avoir tenté d'aider Dominic Ongwen à quitter l'Armée de résistance du Seigneur (ARS) ».

D'autres observateurs peuvent se focaliser plus directement sur les normes de procès équitable en examinant la mesure dans laquelle un procès est conforme aux normes nationales ou internationales. Leurs rapports citeront le cadre juridique qui constitue le point de référence pour l'établissement des rapports.

Comme toujours, l'exactitude, la transparence et la clarté seront essentielles pour rendre vos rapports utiles au public.

Par exemple, si vous faites un rapport sur l'interrogatoire d'un témoin par l'accusation, le rapport doit contenir suffisamment d'informations générales sur l'objet du procès et le stade actuel de la procédure afin de fournir un contexte au lecteur. Ensuite, c'est à l'observateur de choisir les citations et les échanges essentiels qui illustrent exactement ce que l'un des protagonistes du tribunal tente de faire à travers sa série de questions. À bien des égards, l'observateur devient les yeux et les oreilles du public, et doit choisir des éléments qui aident le public à se faire une idée complète de la procédure. Il est parfois difficile de tirer un résumé précis d'une journée de requêtes et de



<https://www.ijmonitor.org/2017/01/witness-ugandan-presidents-half-brother-may-have-tried-to-help-ongwen-escape-lra/>

manœuvres juridiques ; les témoignages sensationnels ne se produisent pas tous les jours.

L'observateur doit également garder à l'esprit le fait que son travail pourra aboutir à un rapport parmi tant d'autres – en particulier si vous faites un rapport quotidien ou hebdomadaire – et que le fait de fournir un aperçu est très utile. Ce qui se passe à un autre stade d'un procès sera traité en temps opportun. Il est impossible de tout couvrir dans un seul rapport. Inévitablement, un rapport spécifique pourra se concentrer davantage sur l'accusation ou sur la défense. Mais il devra être contrebalancé en ciblant davantage l'autre partie lors d'une étape ultérieure du procès.

« **Vous ne pouvez pas atteindre la neutralité uniquement en comptant les articles et les rapports. Vous devez également rechercher un équilibre dans la manière dont vous collectez les informations, rédigez les titres et rendez compte des procédures. Est-ce vraiment neutre ? Est-ce là jouer franc jeu ? Faites-vous de même pour la défense ? Expliquez-vous la terminologie que vous utilisez ? Attribuez-vous les déclarations à l'accusation ou à la défense des victimes de manière appropriée ? Ajoutez-vous votre propre parti pris ? »**

Jennifer Easterday — observatrice de procès auprès de l'OSJI et de l'UC Berkeley War Crimes Studies Center (désormais Center for Human Rights and International Justice)

Exemple : résumer pour un rapport annuel

« L'équipe juridique de Documenta – Centre pour le traitement du passé, du Centre pour la paix, la non-violence et les droits de l'homme d'Osijek, et de Youth Initiative for Human Rights Croatia (YIHR), a observé les audiences de 23 procédures pénales pour des procès pour crimes de guerre dans les quatre tribunaux de comté en Croatie, ainsi que 12 séances publiques organisées dans le cadre d'appels interjetés devant la Cour suprême de la République de Croatie.

Le rapport sur les procès pour crimes de guerre en Croatie fournit une vue d'ensemble et les principales conclusions de tous les verdicts de première instance ainsi que des affaires terminées, qui sont importantes pour le public. Pour obtenir un aperçu complet du déroulement des différentes procédures et de leurs conclusions, les rapports annuels des procès précédents sont également pertinents. Le rapport se concentre sur le travail des procureurs et des tribunaux spécialisés, sur l'analyse des actes d'accusation et des verdicts dans des cas individuels ainsi que sur l'observation critique du système judiciaire, et présente des conclusions et des recommandations ».



<https://www.documenta.hr/assets/files/Izvjestaji%20sudjenja/REPORT-ON-WAR-CRIME-TRIALS-IN-CROATIA-DURING-2017.pdf>

3.5

OPTIONS DE DISTRIBUTION

Dès le début de votre projet, vous devez penser à la manière dont votre public cible recevra et lira vos rapports. Le fait de connaître votre public et la façon dont il préfère consommer l'information vous aidera à façonner vos rapports et leurs modalités de diffusion. Vous devrez réfléchir à la manière de diffuser votre travail le plus efficacement possible.

Ce que vous devez savoir :

La plupart des organisations ont déjà un site Internet ou un autre espace numérique qui peut être utilisé pour publier des rapports d'observation des procès. La mise en ligne de vos rapports est importante, même si tout votre public n'a pas accès à Internet. L'impression coûte beaucoup d'argent, et les événements au cours desquels vous exposez votre travail peuvent également nécessiter beaucoup de ressources. Si vous souhaitez que votre rapport soit disponible et vu par votre public cible (et vous voudrez mesurer l'audience atteinte), l'espace numérique peut être très utile.

En plus de créer un référentiel pour votre travail, vous voudrez également transmettre les informations à d'autres personnes. Outre les réseaux sociaux (abordés plus loin dans cette section), vous pouvez également utiliser le courrier électronique, sous la forme d'une liste de diffusion ou d'un bulletin d'information numérique. Il existe de nombreuses options et la plupart sont peu coûteuses. Le nombre de moyens par lesquels vous diffusez vos rapports dépendra des ressources dont vous disposez et des méthodes qui vous semblent les plus efficaces. N'oubliez pas que si vous recueillez des informations sur votre public, y compris des adresses électroniques, vous devrez obtenir l'accord des personnes concernées et leur promettre de protéger leurs données et de respecter des règles strictes en matière de protection de la vie privée, tel que le Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne.

« Je trouve qu'il est utile de disposer d'un canal de communication direct. Dans mon cas, il s'agit d'une liste de diffusion de personnes à qui j'envoie des mises à jour occasionnelles. Pas tous les jours, pas toutes les semaines, mais je peux obtenir un retour d'information via cette liste de temps à autres. J'ai donc l'impression que les gens savent ce que je fais. Et lors d'événements, les gens me font parfois part directement de ce qu'ils pensent. Dans certains cas, les personnes qui ne connaissent pas encore mes travaux deviennent aussi mes nouveaux lecteurs ».

Tom Maliti — observateur de procès à l'OSJI

Votre public cible peut être non seulement des personnes qui veulent simplement recevoir vos rapports d'observation, mais aussi celles qui veulent parler de vos rapports ou interagir avec vous ou votre projet. À l'ère des réseaux sociaux, aucune communication n'est à sens unique. Les gens s'attendent à pouvoir réagir et alimenter votre travail. En interagissant avec les lecteurs, vous pouvez tester vos hypothèses, renforcer vos conclusions et faciliter le travail d'amplification ou de plaidoyer. Il existe également de nombreuses possibilités d'apprentissage, de tous les côtés, lorsque vous avez une communauté qui suit activement votre travail d'observation.

3.6

RÉSEAUX SOCIAUX

Avec les réseaux sociaux, les coûts d'entrée peuvent être très faibles : il est facile de créer une page ou un groupe Facebook ou de commencer à tweeter. Toutefois, la constitution d'une expertise et l'utilisation des réseaux sociaux demandent du temps et des efforts. Et il y a des inconvénients qu'il est important de prendre en compte.

Ce que vous devez savoir :

Dans de nombreux pays, Facebook est le principal canal numérique par lequel les gens obtiennent des informations. Dans d'autres cas, c'est WhatsApp qui règne sur les téléphones portables. Pour certains journalistes et universitaires, Twitter est leur source nourricière quotidienne. Chaque espace de réseaux sociaux a ses propres règles et ses propres types de public. Il est important pour vous d'avoir : une clarté sur les raisons pour lesquelles vous voulez utiliser un canal particulier (ou une combinaison de canaux), une compréhension de ce pour quoi vous comptez l'utiliser et une façon de l'intégrer dans votre planification de contenu. Un membre de votre équipe devrait être chargé de créer des messages sur les réseaux et de communiquer avec vos abonnés, et il devrait y avoir un système de contrôle pour vous assurer que cette personne bénéficie d'un soutien suffisant.

Il est parfois difficile de transférer le même ton d'un canal à l'autre et vous risquez de ne pas être clair vis-à-vis de votre public quant à la nature de votre travail ainsi que sur ce qu'il doit attendre de vous. Parfois, les réseaux sociaux changent leurs règles et vous pouvez vous retrouver sans l'espace que vous pensiez avoir. Bien que vous n'ayez pas le contrôle total du canal que vous utilisez, les réseaux sociaux restent un moyen important de diffuser votre travail directement aux personnes intéressées. Les réseaux sociaux peuvent fournir de bons espaces pour construire des communautés qui partagent les mêmes sensibilités et qui s'échangent des informations.

« J'ai publié des tweets en direct lors des principaux procès au Guatemala. De nombreuses personnes sont impatientes de savoir exactement ce qui se passe dans ces procès. C'est un excellent moyen de faire passer l'information et de communiquer les points de vue des communautés de victimes. J'utilise également Twitter pour soulever des questions spécifiques – comme la récente tentative du Congrès guatémaltèque d'imposer une loi d'amnistie – ou les implications d'un problème procédural. Les réseaux sociaux permettent de faire connaître les problèmes à un public plus large et de stimuler le débat. Mais il peut s'agir d'une épée à double tranchant. Vous pouvez très bien être confronté au harcèlement en ligne. Si vous avez l'intention d'utiliser les réseaux sociaux, c'est une bonne idée d'avoir des politiques en place pour savoir comment vous allez gérer les critiques ».

Jo-Marie Burt — observatrice de procès auprès d'OSJI et professeure de sciences politiques à l'université George Mason

3.7

MÉDIAS TRADITIONNELS

Assurer une liaison avec les médias locaux ou internationaux (presse écrite, radio et télévision) peut également être un moyen utile d'amplifier votre travail. Les communiqués de presse comportant une grande quantité de détails de fond peuvent sembler commerciaux ou démodés, mais les journalistes et les médias traditionnels apprécieront toujours d'obtenir des nouvelles ou des informations spécifiques si votre travail d'observation intéresse leur public.

Gardez à l'esprit que les priorités des journalistes peuvent être différentes des vôtres et qu'ils peuvent avoir des délais spécifiques pour leur travail. Si vous devenez une source fiable d'expertise sur un procès ou un tribunal particulier, les journalistes vous approcheront plus facilement et le travail de votre projet d'observation pourra être vu par un public plus large. Toutefois, les éditeurs d'une autre plateforme contrôleront la façon dont vos propos seront présentés, de sorte que l'établissement de relations et de confiance est au cœur d'une symbiose utile.

LISTE DE CONTRÔLE POUR LES COMMUNICATIONS

- ✓ Tenez-vous-en à l'essentiel : précision, équilibre et clarté.
- ✓ Dites au public qui vous êtes et pourquoi vous faites ce travail, dans le cadre de votre communication.
- ✓ Il peut y avoir plusieurs publics : décidez lesquels vous allez privilégier.
- ✓ Traduisez les concepts juridiques afin que votre public puisse suivre vos rapports.
- ✓ Restez factuel et réfléchi lorsque vous animez des discussions sur des questions litigieuses.
- ✓ Incluez suffisamment d'informations générales pour permettre au public de suivre le rapport.
- ✓ Assurez un équilibre dans le temps : il est acceptable qu'un rapport particulier se concentre sur un acteur ou un élément spécifique du procès.
- ✓ Pensez à la façon dont votre public utilisera vos rapports.
- ✓ Décidez où et comment votre public aura accès à vos rapports.
- ✓ Choisissez un mode de diffusion peu coûteux.
- ✓ Les réseaux sociaux peuvent vous aider à vous faire connaître et à rejoindre des communautés partageant les mêmes idées, mais ils comportent des risques.

CHAPITRE 4

RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES

Ce guide est conçu pour être léger et lisible. Cela signifie que tous les éléments ne peuvent pas être couverts en profondeur. Nous avons inséré des listes de contrôle dans chaque section. Nous vous proposons ici des lectures et des ressources complémentaires.

4.1

COURS ET TRIBUNAUX

Cour pénale internationale

<https://www.icc-cpi.int/?ln=fr>

Le procès de Nuremberg

<https://encyclopedia.ushmm.org/content/en/article/the-nuremberg-trials>

Tribunal militaire international pour l'Extrême-Orient

<http://imtfe.law.virginia.edu/>

Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie

<https://www.icty.org/fr>

Tribunal pénal international pour le Rwanda

<https://unictr.irmct.org/fr>

Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

<https://www.irmct.org/fr>

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens

<https://www.eccc.gov.kh/en/node/39457>

Chambres africaines extraordinaires

<http://www.chambresafriaines.org/>

Tribunal spécial pour la Sierra Leone

<http://www.rscsl.org>

Chambres spéciales pour les crimes graves au Timor oriental

<https://www.wcl.american.edu/impact/initiatives-programs/warcrimes/resource-court-information-and-external-links/resources/special-panels-for-serious-crimes-in-east-timor/>

Chambre des crimes de guerre en Bosnie-Herzégovine

<https://hybridjustice.com/the-war-crimes-chamber-in-bosnia-and-herzegovina/>

Haute Cour irakienne

<https://hybridjustice.com/iraqi-high-tribunal/>

Chambres spécialisées pour le Kosovo

<https://www.scp-ks.org/en>

Commission internationale contre l'impunité au Guatemala

<https://www.cicig.org/>

Chambre pour les crimes internationaux de la Cour suprême, Ouganda

<https://www.judiciary.go.ug/data/smenu/18/International%20Crimes%20Division.html>

4.2

AUTRES MANUELS D'OBSERVATION DES PROCÈS

Commission internationale de juristes

Trial Observation Manual for Criminal Proceedings (Manuel d'observation des procédures pénales)

« Ce guide du praticien fournit au futur observateur de procès des conseils pratiques sur la manière de procéder à l'observation d'un procès. Il décrit les différents critères et aspects opérationnels à prendre en compte lors de la préparation et de la conduite d'une observation de procès. Il fournit également un aperçu systématique des normes et standards internationaux relatifs au principe du procès équitable et au respect des procédures pénales ».

<https://www.icj.org/criminal-trials-and-human-rights-a-manual-on-trial-observation/>

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)

Observation des Procès : Un Manuel de Référence pour les Praticiens du Droit

« Ce manuel est principalement destiné aux praticiens impliqués dans l'observation des procès. Cependant, il sera aussi d'intérêt pour ceux qui cherchent des informations sur l'observation des procès ou toute personne impliquée dans un projet de réforme judiciaire ».

<https://www.osce.org/fr/odhr/120064>

Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations Unies

Training Manual on Human Rights Monitoring: Trial Observation and Monitoring the Administration of Justice (Manuel de formation sur la surveillance des droits de l'homme : observation des procès et contrôle de l'administration de la justice)

<https://www.ohchr.org/Documents/Publications/MonitoringChapter22.pdf>

Amnesty International

Pour des procès équitables

« Un guide pratique et faisant autorité sur les normes internationales et régionales en matière de procès équitable. Ces normes énoncent des garanties minimales destinées à protéger le droit à un procès équitable dans le cadre des procédures pénales. Le manuel explique comment les droits à un procès équitable ont été interprétés par les organismes de défense des droits de l'homme et par les tribunaux internationaux ».

<https://www.amnesty.org/fr/documents/POL30/002/2014/fr/>

Frontline Defenders

Trial Observation Handbook for Human Rights Defenders (Manuel d'observation des procès pour les défenseurs des droits de l'homme)

« Ce manuel est conçu pour permettre aux observateurs de procès de rendre compte avec précision des procédures judiciaires et de contribuer à la protection des défenseurs des droits de l'homme faisant l'objet de poursuites, en mettant en évidence l'injustice et l'absence de procédure régulière. La présence d'observateurs de procès envoie un message clair selon lequel le droit à un procès équitable – lors duquel tous les témoignages peuvent être entendus et examinés sans préjudice – est un droit humain fondamental ».

<https://www.frontlinedefenders.org/fr/resources-hrds>

Institute for War and Peace Reporting

Les tribunaux de crimes de guerre : guide pratique à l'intention des journalistes

« Quelles que soient les raisons qui vous poussent à rédiger des rapports sur l'administration de la justice, vous devez disposer des outils nécessaires pour le faire. C'est ce que ce manuel se propose de fournir. Il est destiné aux journalistes qui entreprennent l'une des tâches les plus difficiles, les plus importantes et les plus gratifiantes qui soient : produire des rapports sur les procès contre des suspects de crimes de guerre ou enquêter sur les crimes de guerre sur le terrain ».

<https://iwpr.net/printed-materials/reporting-justice-handbook-covering-war-crimes-courts>

4.3

AUTRES LECTURES DE BASE

Quelques glossaires de termes juridiques utiles :

- <https://www.ijmonitor.org/glossary-of-legal-terms/>
- <https://dictionary.law.com/>

Pour mieux comprendre le droit humanitaire international :

https://www.icrc.org/fr/download/file/2115/dih_fr.pdf

Pour en savoir plus sur la compétence universelle et les affaires connexes :

<https://ijrcenter.org/cases-before-national-courts/domestic-exercise-of-universal-jurisdiction/>

Pour comprendre la Convention sur le génocide :

<https://www.un.org/en/genocideprevention/genocide.shtml>

Une explication de l'éventail des mesures impliquées dans les processus de justice transitionnelle :

<https://www.ictj.org/sites/default/files/ICTJ-Global-Transitional-Justice-2009-English.pdf>

Pour en savoir plus sur le principe de complémentarité et la CPI :

<https://www.ictj.org/sites/default/files/subsites/complementarity-icc/>

Pour en savoir plus sur les crimes sexuels et sexistes :

<https://4genderjustice.org/call-it-what-it-is/>

Pour en savoir plus sur la protection des enfants :

- <https://www.cps.gov.uk/legal-guidance/safeguarding-children-victims-and-witnesses>
- <https://www.cps.gov.uk/legal-guidance/reporting-restrictions-children-and-young-people-victims-witnesses-and-defendants>
- <https://www.unodc.org/documents/justice-and-prison-reform/ModellawFR.pdf>

Plus d'informations sur les traumatismes secondaires :

- <https://www.openglobalrights.org/evidence-of-trauma-impact-of-human-rights-work-on-advocates/?lang=French>
- <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2019/02/how-activists-and-reporters-can-protect-themselves-from-secondary-trauma/>
- <http://eyewitnessmediahub.com/research/vicarious-trauma>

Organisations spécialisées dans le soutien aux victimes de traumatismes secondaires :

- <https://dartcenter.org/resources>
- <https://dartcenter.org/content/self-care-tips-for-news-media-personnel-exposed-to-traumatic-events#Va-k2mRVhHx>
- <https://www.frontlinedefenders.org/en/resources-wellbeing-stress-management>

Pour en savoir plus sur les meilleures pratiques en matière de sécurité :

- <https://holistic-security.tacticaltech.org/>
- <https://securityinbox.org/fr/>

4.4

AUTRES EXEMPLES

Il est important de surveiller les événements politiques qui peuvent affecter les procédures judiciaires. Dans cette affaire, le rapport porte sur les discussions diplomatiques autour de la présence potentielle du président kenyan Uhuru Kenyatta à la CPI.

« L'Union africaine (UA) a décidé qu'aucun président ou Premier ministre en exercice ne devrait comparaître devant une cour ou un tribunal et a demandé au Conseil de sécurité des Nations Unies de donner suite à la demande de l'organisation de suspendre le procès du président kenyan Uhuru Muigai Kenyatta, qui doit commencer le 12 novembre.

La décision prise par les dirigeants africains ce week-end soulève la possibilité que Kenyatta n'assiste pas à son procès devant la Cour pénale internationale (CPI). Lorsqu'on lui a demandé de préciser ce qui se passerait si la demande de suspension n'était pas suivie d'effet avant le 12 novembre, le ministre éthiopien des Affaires étrangères, Tedros Adhanom Ghebreyesus, a déclaré aux journalistes que les dirigeants de l'UA avaient demandé à Kenyatta de ne pas assister à son procès tant que la demande de l'UA n'avait pas été acceptée ».

<https://www.ijmonitor.org/2013/10/au-asks-kenyatta-not-to-attend-trial-until-deferral-request-is-acted-on/>

Un résumé complet de ce qui s'est passé au tribunal, des enjeux et du contexte peut être très utile.

Dans ce rapport en provenance du Guatemala, les observateurs dépeignent une partie de l'atmosphère et expliquent le déroulement du procès ainsi que les réactions des principaux groupes :

« Dans une salle d'audience tendue et bondée, le tribunal guatémaltèque à haut risque "B" a rendu son verdict mercredi soir dans le nouveau procès de José Mauricio Rodríguez Sánchez pour les crimes de génocide et les crimes contre l'humanité perpétrés contre la population maya des Ixils. [...]

Les preuves comprennent les témoignages d'une centaine de survivants et de familles de victimes, des documents officiels et des témoignages d'experts. Les atrocités comprennent la destruction d'au moins 50 villages dans la région des Ixils, des massacres, l'utilisation généralisée de la torture et de la violence sexuelle, en particulier contre les femmes, et des opérations de recherche et de destruction contre la population déplacée qui, fuyant la violence de l'armée, est allée vivre dans les montagnes. La cour a affirmé que le racisme structurel et la discrimination contre la population indigène qui ont caractérisé l'histoire guatémaltèque ont été le facteur sous-jacent qui a poussé la stratégie anti-insurrectionnelle de l'armée vers des actes de génocide. [...]

Les organisations de défense des droits de l'homme représentant les victimes ont déploré la décision du tribunal d'acquitter Rodríguez Sánchez. Edgar Pérez, du cabinet d'avocats des droits de l'homme et avocat de l'AJR, a déclaré qu'il estimait que les plaignants avaient fourni des preuves largement suffisantes, notamment des documents militaires, des témoignages d'experts sur le rôle du renseignement militaire dans la conception, la mise en œuvre et la supervision des plans et opérations militaires, et des témoignages directs, pour faire condamner Rodríguez Sánchez. Il a déclaré que malgré son désaccord avec cet aspect de la décision du tribunal, il considérait cette décision comme une victoire, car elle reconnaissait ce que les victimes disaient depuis plus de 30 ans : que l'armée avait commis un génocide ».

<https://www.ijmonitor.org/2018/09/court-finds-guatemalan-army-committed-genocide-but-acquits-military-intelligence-chief/>

ANNEXES

BASES DU DROIT PÉNAL INTERNATIONAL

ANNEXE 1

INTRODUCTION AU DROIT PÉNAL INTERNATIONAL

Cette section présente les concepts de base et l'histoire du droit pénal international en pratique au cours des dernières décennies. Il ne remplace pas un diplôme en droit, en histoire ou en relations internationales. Pour compléter vos connaissances, nous vous encourageons à consulter les ressources et les organismes mentionnés dans ce guide.

Lorsque vous commencez à élaborer un programme d'observation des procès, il est important de savoir que le procès sur lequel vous travaillez ne se déroule pas de manière isolée. Le système de justice pénale internationale a évolué de multiples façons au fil du temps. Le fait de disposer d'une compréhension de base de ce contexte vous aidera à mieux apprécier le contexte actuel dans lequel se déroulent les procès pour crimes d'atrocité.

Terminologie

Le langage utilisé lors des procès pour crimes d'atrocité peut être très complexe. Il est important pour vous, l'observateur du procès, de comprendre les termes utilisés dans la salle d'audience afin de mieux informer votre public. Il existe des glossaires de termes juridiques, tels que <https://www.ijmonitor.org/glossary-of-legal-terms/>. Nous abordons ici certains des termes de base.

Les procès que vous suivez peuvent concerner plusieurs crimes spécifiques, allant de la torture aux violations de la loi sur l'immigration. Il existe trois grandes catégories de crimes que vous êtes susceptible de rencontrer régulièrement :

- les crimes de guerre ;
- les crimes contre l'humanité ;
- et les génocides.

Il s'agit de crimes relevant soit du droit des traités, soit du droit international coutumier. Le droit des traités existe lorsque les États ont signé un accord international. Le droit international coutumier est le corpus de droit non écrit qui s'est développé grâce aux pratiques cohérentes des États qui, selon le Comité international de la Croix-Rouge, sont si « répandues, représentatives et pratiquement uniformes » qu'elles sont universellement acceptées comme des règles générales auxquelles les États sont tenus. Les termes « crimes de guerre », « crimes contre l'humanité » et « génocide », ainsi que d'autres termes importants, sont définis ci-dessous, par ordre alphabétique.

Compétence universelle

La compétence universelle désigne généralement une situation dans laquelle un État est autorisé, en vertu du droit national, à poursuivre des crimes commis en dehors de son territoire. Les crimes spécifiques couverts par la compétence universelle et les conditions à remplir pour être poursuivi varient en fonction des lois de chaque État. Dans de nombreux États qui ont adopté une législation reconnaissant les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et le génocide, les lois permettent de poursuivre ces crimes même s'ils sont commis à l'étranger.

La plupart des États peuvent poursuivre de tels crimes (même lorsqu'ils sont commis à l'étranger) si l'auteur est un ressortissant de ces États. Certains États l'autorisent également si la victime est un ressortissant de ces États. Quelques États peuvent poursuivre de tels crimes même si ni l'auteur ni la victime ne sont des ressortissants de ces États. Dans ces États, cependant, les autorités exigent souvent que l'auteur soit situé dans leur pays. En outre, certains traités, tels que la Convention contre la torture, exigent des États qu'ils poursuivent ou extradent les auteurs s'ils sont découverts sur leur territoire.

Complémentarité

La complémentarité est un principe inscrit dans le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, qui stipule que la CPI « doit être complémentaire des juridictions pénales nationales ». Cela signifie que la CPI ne peut enquêter sur les crimes relevant de sa compétence et poursuivre leurs auteurs que lorsque les institutions nationales ne peuvent ou ne veulent pas le faire véritablement.

Crimes contre l'humanité

Selon le Statut de Rome, les crimes contre l'humanité sont définis comme :

« L'un quelconque des actes ci-après lorsqu'il est commis dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique lancée contre toute population civile et en connaissance de cette attaque :

- meurtre ;
- extermination ;
- réduction en esclavage ;
- déportation ou transfert forcé de population ;
- emprisonnement ou autre forme de privation grave de liberté physique en violation des dispositions fondamentales du droit international ;
- torture ;
- viol, esclavage sexuel, prostitution forcée, grossesse forcée, stérilisation forcée ou toute autre forme de violence sexuelle de gravité comparable ;
- persécution de tout groupe ou de toute collectivité identifiable pour des motifs d'ordre politique, racial, national, ethnique, culturel, religieux ou sexiste [...] ou en fonction d'autres critères universellement reconnus comme inadmissibles en droit international, en corrélation avec tout acte visé dans le présent paragraphe ou tout crime relevant de la compétence de la Cour ;
- disparitions forcées de personnes ;
- crime d'apartheid ;
- autres actes inhumains de caractère analogue causant intentionnellement de grandes souffrances ou des atteintes graves à l'intégrité physique ou à la santé physique ou mentale ».

Les crimes contre l'humanité peuvent être commis en temps de guerre ou en temps de paix.

Crimes de guerre

Un crime de guerre est une violation grave du droit humanitaire international (qui est un mélange de traités multilatéraux et de droit international coutumier) commise pendant un conflit armé international ou non international.

En vertu du Statut de Rome – le traité fondateur de la CPI – les crimes de guerre comprennent, entre autres, les infractions graves aux Conventions de Genève, telles que les meurtres intentionnels et la torture. Il comprend également d'autres « violations graves des lois et coutumes applicables aux conflits armés internationaux ». Une liste non exhaustive d'exemples est fournie :

- le fait de diriger intentionnellement des attaques contre la population civile ;
- le pillage d'une ville ou d'une localité ;
- les atteintes à la dignité de la personne, notamment les traitements humiliants et dégradants ;
- le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée ou la grossesse forcée ;
- le fait d'affamer délibérément des civils comme méthode de guerre ;
- le fait de procéder à la conscription ou à l'enrôlement d'enfants de moins de 15 ans dans les forces armées ou de les faire participer activement à des hostilités.

Crimes sexuels et sexistes

Les crimes sexuels peuvent inclure le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, la grossesse forcée, la stérilisation forcée ou toute autre forme de violence sexuelle de gravité comparable.

Les crimes sexistes sont les crimes commis contre des personnes, hommes ou femmes, en raison de leur sexe et/ou de rôles sexospécifiques socialement construits.

« **Il est important de reconnaître que les violations sexuelles ne sont pas limitées au temps de guerre, mais qu'elles sont profondément ancrées dans la discrimination et les problèmes structurels de chaque société. Les crimes sexuels et sexistes sont caractérisés par l'humiliation et la domination ».**

Alix Vuillemin Grendel – conseillère principale à Women's Initiatives for Gender Justice

Il est important de connaître le contexte dans lequel la violence sexuelle se produit et pourquoi elle est poursuivie comme un crime international.

Exemple : la violence sexuelle en tant que crime contre l'humanité

Vous trouverez ci-dessous un extrait d'un rapport sur un procès devant un tribunal national traitant de la violence sexuelle en tant que crime contre l'humanité.

« Un tribunal du Guatemala a jugé deux anciens officiers supérieurs de l'armée coupables de crimes contre l'humanité dans une affaire de meurtre, d'esclavage sexuel et d'autres atrocités commises sur la base militaire de Sepur Zarco, dans l'est du pays, en 1982 et 1983. [...] »

En prononçant le jugement dans un tribunal bondé le vendredi 26 février, la juge Yassmin Barrios a déclaré que le viol avait été délibérément utilisé à Sepur Zarco comme une arme visant à détruire la communauté indigène maya locale, les Q'eqchi'.

Le procès de Sepur Zarco est le premier exemple connu de poursuite devant un tribunal national du crime d'esclavage sexuel pendant un conflit armé comme violation du droit humanitaire international ».



<https://www.ijmonitor.org/2016/02/guatemala-court-finds-both-sepur-zarco-defendants-guilty/>

Droit à un procès équitable

Tout accusé a droit à un procès équitable. Le principe du procès équitable contient un ensemble de règles qui protègent toute personne accusée d'un crime, y compris :

- le droit à une audience publique ;
- le droit à un tribunal légalement constitué, compétent, indépendant et impartial ;
- le droit de recours ;
- le droit d'être défendu par un avocat et de bénéficier de l'aide juridique ;
- le droit à la présomption d'innocence jusqu'à ce que la culpabilité soit prouvée conformément à la loi ;
- le droit à un jugement motivé ;
- le droit à une position égale pour faire valoir ses arguments dans des conditions qui ne placent pas l'accusé dans une situation de désavantage substantiel par rapport à l'auteur des poursuites ;
- le droit à un procès dans un délai raisonnable ;
- le droit de savoir quels sont les chefs d'accusation ;
- le droit de garder le silence ;
- le droit d'avoir du temps pour préparer la défense ;
- le droit d'assister au procès.

Certains de ces droits peuvent être restreints pour certaines raisons. Par exemple, les audiences peuvent être fermées au public si cela est nécessaire pour protéger un témoin.

Le principe du procès équitable est inscrit dans de nombreux traités internationaux et dans les constitutions nationales. Les règles détaillées sont principalement basées sur les lois nationales et la jurisprudence internationale.

Droit humanitaire international

Le droit humanitaire international est un ensemble de règles qui visent à limiter les effets néfastes d'un conflit armé en protégeant certaines personnes et en interdisant certaines méthodes de guerre. Il ne repose pas sur un document unique, mais sur une série de conventions, dont ce que l'on appelle généralement les Conventions de Genève, qui définissent un grand nombre de règles.

Le droit humanitaire international ne régit pas la question de savoir si un État peut ou non faire la guerre. Il s'applique plutôt à toutes les parties au conflit une fois qu'un conflit armé est en cours. Son objectif est de limiter les pertes civiles et de minimiser les souffrances.

Formes de responsabilité

Il s'agit d'un domaine évolutif. Il se concentre sur la question de savoir quel individu est responsable et peut donc être poursuivi pour un crime. Cela dépend de la manière dont la personne est liée aux crimes.

Les crimes peuvent être commis directement par une personne. Ils peuvent également être perpétrés par plusieurs personnes ensemble selon un plan commun, ce qui les rend tous responsables. Une personne qui ordonne ou aide une autre personne à commettre un crime peut également être responsable de ce crime. Si un commandant ou un chef a un contrôle sur une personne qui commet le crime, il peut être responsable s'il avait connaissance du crime et n'a pas empêché ou puni l'auteur direct.

Ce sont des exemples des différentes formes de responsabilité. Elles dépendent de la loi qui s'applique dans chaque cas. Par exemple, s'il s'agit d'un tribunal national, il utilisera les lois nationales.

Parfois, les aspects techniques d'une affaire doivent être au centre de l'observation et constituer la base de vos rapports. La désinformation basée sur un malentendu peut se répandre rapidement. Il n'est pas toujours aisé de trouver le bon équilibre entre un langage juridique complexe et la clarté requise.

Exemple : explication des formes de responsabilité

Dans cet exemple, le rapport examine la question des formes de responsabilité dans une affaire portée devant la Cour pénale internationale. L'avocat de la défense soutient que la chambre préliminaire n'a pas établi de lien adéquat entre l'accusé et les crimes dont il est accusé. Pour un public n'ayant pas lu l'argumentation complète de la défense, le rapport devait fournir un contexte suffisant pour expliquer la le raisonnement juridique de la défense.

« [L'avocat de la défense, Odongo] a déclaré que la décision de la Chambre préliminaire II confirmant les charges ne précisait pas le rôle d'Ongwen par rapport à certaines des charges. Odongo a déclaré que la décision ne définissait pas non plus l'intention d'Ongwen lorsqu'il aurait commis les crimes dont il est accusé. Dans le langage du Statut de Rome, la loi fondatrice de la CPI, il s'agit là des formes de responsabilité.

Odongo a déclaré que certains chefs d'accusation dont Ongwen a été accusé sont larges et comportent de nombreux éléments, mais la décision confirmant les accusations ne précise pas lesquels de ces éléments s'appliquent à lui. [...] "En langage clair, la décision de confirmation des charges définit-elle ou établit-elle les éléments des crimes et des formes de responsabilité reprochés à M. Ongwen et appuie-t-elle chaque élément par une allégation factuelle" ? »



<https://www.ijmonitor.org/2019/02/defense-asks-judges-to-dismiss-41-counts-against-ongwen/>

Génocide

La Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide est entrée en vigueur en janvier 1951.

Le traité définit le génocide comme « l'un quelconque des actes ci-après, commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, comme tel ». Ces actes comprennent :

- meurtre de membres du groupe ;
- atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe ;
- soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle ;
- mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe ;
- transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe.

Plus de 130 nations ont ratifié le traité de 1951, qui les oblige à prendre des mesures pour prévenir et punir les actes de génocide commis en temps de guerre ou en temps de paix. Cependant, ce n'est que bien des années plus tard, avec la création des tribunaux pénaux internationaux, qui ont inscrit le génocide au rang de crime dans leurs statuts, que les poursuites ont eu lieu.

Justice transitionnelle

La justice transitionnelle comprend l'ensemble des processus et des mécanismes associés aux tentatives d'une société de faire face à un héritage de violations des droits de l'homme à grande échelle, afin de garantir la responsabilisation, de servir la justice, et de parvenir à la réconciliation.

Traditionnellement, il y a quatre piliers ou approches de la justice transitionnelle. Il s'agit : des poursuites pénales, des réparations, de l'établissement de la vérité et des garanties de non-récurrence.

ANNEXE 2

INSTITUTIONS

Les institutions chargées des crimes d'atrocité peuvent être nationales, internationales ou un mélange des deux, et peuvent traiter de nombreux types de crimes différents.

Pourquoi utiliser les tribunaux pour traiter les crimes d'atrocité ?

La plupart des gens ont entendu parler de la Cour pénale internationale, basée à La Haye, aux Pays-Bas. Créée en juillet 2002, elle est la première cour internationale permanente chargée de juger les personnes accusées de crimes internationaux.

Cependant, la création de la CPI a pris beaucoup de temps et ses pouvoirs sont limités, car elle est basée sur un traité. Il est utile de comprendre ce qui l'a précédé, ainsi que les autres tribunaux qui existent. Vous trouverez ci-dessous une liste de tribunaux qui ont traité ou cherchent actuellement à traiter des crimes d'atrocité.

Nuremberg

À la fin de la Seconde Guerre mondiale, en 1945, les gouvernements alliés ont créé le Tribunal militaire international de Nuremberg, en Allemagne, et ont inculpé 24 dirigeants nazis. C'était la première fois que les dirigeants d'un grand État étaient jugés par la communauté internationale pour avoir commis des crimes contre la paix et l'humanité. La création de ce tribunal a marqué un tournant dans le renforcement de l'État de droit au niveau international en reconnaissant l'existence de crimes contre l'humanité. Un tribunal similaire a été créé en 1946, le Tribunal militaire international pour l'Extrême-Orient, afin de poursuivre les criminels de guerre japonais.

Après Nuremberg, la détermination à faire en sorte que de tels crimes ne restent plus jamais impunis a été renouvelée et un nouvel ensemble de règles internationales sur la conduite de la guerre a été créé. Toutefois, pendant près d'un demi-siècle, jusqu'à la création de la CPI, il n'y a pas eu de tribunal international permanent pour faire appliquer ces règles.

Tribunaux des Nations Unies

Il y a eu des tribunaux ad hoc (c'est-à-dire temporaires) des Nations Unies.

En mai 1993, le Conseil de sécurité des Nations Unies a créé le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY). C'était le premier tribunal pour les crimes d'atrocité depuis Nuremberg. Un an plus tard, en novembre 1994, à la suite du génocide rwandais, le Conseil de sécurité a voté la création du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR).

Les deux tribunaux avaient pour mandat de juger les suspects de crimes d'atrocité de toutes les parties au conflit, mais seul un nombre limité d'entre eux – ceux portant la plus grande part de responsabilité – pouvaient être poursuivis en raison de ressources limitées.

Au TPIY et au TPIR, les procureurs ont enquêté et ont mis en accusation des suspects, ce qui a dû être confirmé par les juges. Les procès se sont déroulés selon le principe du contradictoire, les procureurs et les avocats de la défense présentant leurs arguments aux juges. Sans jury, les juges ont rendu la décision finale.

Le TPIY, basé à La Haye, a inculpé des personnes de tous les groupes ethniques et de toutes les parties impliquées dans les guerres en ex-Yougoslavie, y compris l'ancien président yougoslave Slobodan Milosevic.

Le siège du TPIR était à Arusha, en Tanzanie, et le procureur avait des bureaux à Arusha et à Kigali, au Rwanda. On lui doit notamment l'inculpation de membres du leadership extrémiste hutu.

Les deux tribunaux sont maintenant fermés, mais leurs fonctions restantes sont assurées par le Mécanisme international résiduel pour les tribunaux internationaux, basé à La Haye et à Arusha.

Tribunaux mixtes et chambres des crimes de guerre

Il s'agit de tribunaux locaux, parfois avec une implication internationale ou des mandats spécialisés.

Tribunal spécial pour la Sierra Leone

La guerre brutale en Sierra Leone, émaillée de massacres, de mutilations et de crimes sexuels, a pris fin en 2002, avec l'engagement international de soutenir un tribunal chargé de punir les pires criminels.

Pour éviter les dépenses liées à la création d'un nouveau tribunal de l'ONU et pour garantir que la justice rendue trouve un écho dans la société sierra-léonaise, l'ONU et le gouvernement de la Sierra Leone ont convenu de créer le Tribunal spécial pour la Sierra Leone (TSSL), comprenant du personnel, des juges, des procureurs et des avocats de la défense sierra-léonais et internationaux. Le tribunal était basé à Freetown, la capitale de la Sierra Leone.

Comme le TPIY et le TPIR, le TSSL est compétent pour les crimes internationaux – crimes de guerre et crimes contre l'humanité – ainsi que pour les crimes relevant du droit sierra-léonais, qui comprennent la maltraitance de filles de moins de 13 ans et l'incendie de bâtiments publics et d'habitations. Le génocide n'a pas été inscrit dans les statuts de la cour, car on pense qu'il n'a pas eu lieu en Sierra Leone.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens

Un tribunal mixte similaire a été créé au Cambodge sur la base d'un accord entre l'ONU et le gouvernement cambodgien pour le procès des quelques dirigeants khmers rouges survivants, responsables de la mort d'au moins 1,7 million de personnes pendant quatre années de terreur de 1975 à 1979. Basées dans la capitale, Phnom Penh, les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens (CETC), également connues sous le nom de Tribunal des Khmers rouges, disposent d'un personnel, de juges, de procureurs, d'avocats de la défense et de représentants des victimes cambodgiens et internationaux.

Le tribunal a commencé à fonctionner en 2006 et est compétent pour les mêmes crimes internationaux que le TPIY et le TPIR, y compris le génocide, ainsi que pour les crimes relevant du droit cambodgien.

Chambres africaines extraordinaires

Après un lobbying intense de la part des groupes de victimes et des recherches massives menées par les enquêteurs sur les droits de l'homme, les Chambres africaines extraordinaires ont été créées en vertu d'un accord entre l'Union

africaine et le Sénégal pour juger les crimes d'atrocité commis au Tchad entre 1982 et 1990 sous le régime de l'ancien président tchadien Hissène Habré. Les Chambres africaines extraordinaires ont ouvert en 2013 à Dakar, au Sénégal.

Autres tribunaux mixtes

Au Timor oriental, l'Administration transitoire des Nations Unies a créé des Chambres spéciales, qui sont des unités spécialisées dotées d'un personnel international, mais au sein du système judiciaire local, pour que les personnes soupçonnées de crimes de guerre répondent de leurs actes.

En Bosnie-Herzégovine (ex-Yougoslavie), une Chambre des crimes de guerre a été créée en étroite collaboration avec le TPIY et avec un personnel international pour juger les responsables des crimes commis pendant les guerres dans les Balkans. Des poursuites ont été engagées contre des personnes que le tribunal de La Haye considère comme trop peu importantes pour qu'il les poursuive lui-même.

Dans les pays voisins, la Croatie et la Serbie, les systèmes judiciaires ont également bénéficié d'un soutien international pour la refonte de leurs tribunaux afin de les rendre conformes aux normes européennes et de leur permettre de mener eux-mêmes des procès efficaces pour crimes de guerre.

En Irak, l'ancien président Saddam Hussein et d'autres hauts dirigeants irakiens ont été jugés par la Haute Cour irakienne, créée conjointement par l'Autorité provisoire de la coalition dirigée par les États-Unis et les responsables irakiens.

Parmi d'autres exemples, on peut citer les nombreux procès concernant des crimes d'atrocité au Kosovo menés par la mission des Nations Unies. Plus récemment, un nouvel ensemble de chambres – faisant partie du système national du Kosovo, mais basées à La Haye avec seulement des juges et du personnel internationaux – a été créé pour examiner les crimes d'atrocité commis pendant et après le conflit du Kosovo de 1998-1999.

Tribunaux nationaux

De nombreuses juridictions nationales prennent en charge des procès pour crimes d'atrocité. En voici deux exemples.

L'Ouganda a adopté de nombreuses dispositions du Statut de Rome dans son droit national et a créé sa propre Chambre pour les crimes internationaux (ICD) au sein de la Cour suprême d'Ouganda. L'ICD est chargée de traiter des affaires de terrorisme, ainsi que des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et des génocides. Elle a été créée en 2008 en application de l'accord de paix signé entre le gouvernement ougandais et le groupe rebelle de l'Armée de résistance du Seigneur. Cependant, il a fallu plusieurs années pour la mettre en place, et un seul procès pour crimes d'atrocité a été intenté.

Au Guatemala, la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala a été créée par le Secrétaire général des Nations Unies et le gouvernement du Guatemala en 2006. Bien que son mandat soit principalement axé sur les enquêtes et les poursuites en matière de corruption, la création de tribunaux à haut risque au sein de l'appareil judiciaire national a également conduit à plusieurs procès pour des crimes d'atrocité commis pendant les 36 années de conflit armé interne du pays.

Il s'agit d'une liste non exhaustive, destinée à donner une idée de l'éventail des efforts déployés pour lutter contre les crimes d'atrocité.

Cour pénale internationale

L'objectif de la Cour pénale internationale est de juger les personnes portant la plus grande part de responsabilité pour les crimes d'atrocité. Il s'agit de la première cour permanente ayant un mandat global pour enquêter et juger de telles affaires. Jusqu'en 2002, date de sa création, les procès pour crimes de guerre étaient menés par des tribunaux nationaux ou sous les auspices de tribunaux temporaires internationaux ou mixtes.

Le Statut de Rome – le traité fondateur de la CPI – a été adopté par une majorité écrasante d'États des Nations Unies le 17 juillet 1998. Toutefois, la Cour ne pouvait commencer à fonctionner qu'après la ratification du traité par 60 pays, ce qui a pris quatre années de plus.

La CPI est habilitée à juger les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et les génocides. Elle peut également examiner les agressions, dans des circonstances très strictes.

Contrairement à la croyance populaire, elle n'a pas le pouvoir de poursuivre quiconque, où que ce soit dans le monde, pour des crimes d'atrocité. Elle ne peut juger que les crimes commis après juillet 2002 et n'est compétente que pour les crimes commis dans les États qui ont ratifié le Statut de Rome, ou à l'égard des ressortissants de ces États. Toutefois, le Conseil de sécurité des Nations Unies peut renvoyer devant la CPI un État qui n'a pas ratifié le Statut de Rome. Les États non membres peuvent également accepter la juridiction de la CPI de leur propre initiative.

Une affaire peut être déclenchée par le procureur indépendant du tribunal, par un pays ou par le Conseil de sécurité des Nations Unies. En dernier recours, les enquêtes de la CPI ne seront menées que si la Cour est convaincue que le pays concerné ne veut pas ou ne peut pas mener un procès. L'opposition des membres permanents du Conseil de sécurité de l'ONU disposant d'un droit de veto, notamment les États-Unis, la Russie et la Chine, a fait que les renvois émanant du Conseil de sécurité de l'ONU sont très limités.

Fonds au profit des victimes

Le Fonds au profit des victimes est un organisme indépendant affilié à la CPI et a deux fonctions principales. Il aide les victimes, par exemple en apportant un soutien matériel à l'éducation et à la formation professionnelle et en leur donnant accès à une réadaptation physique et psychosociale, qui est supervisée par un conseil d'administration indépendant. Le soutien apporté au Fonds au profit des victimes provient de gouvernements, de fondations et de donateurs privés. Sa deuxième fonction consiste à administrer les réparations dont le paiement a été ordonné par le tribunal aux personnes condamnées.

ANNEXE 3

PROCÉDURE JUDICIAIRE

Cette annexe explique ce qui se passe lors d'un procès. Tous les tribunaux sont différents, mais les processus auxquels vous aurez à faire face sont similaires. Les termes sont présentés ci-dessous dans l'ordre chronologique approximatif dans lequel les processus judiciaires se déroulent habituellement.

Mise en accusation

Un acte d'accusation est une liste détaillée des crimes qu'un suspect est supposé avoir commis. L'acte d'accusation décrit les faits de l'affaire, les preuves recueillies à ce jour et le droit applicable. L'acte d'accusation peut porter des noms différents selon les juridictions ; par exemple à la CPI, un acte d'accusation est appelé « document contenant les charges », et ailleurs il peut être connu sous le nom de « réquisitoire ».

Une fois qu'un acte d'accusation est publié, il devient souvent un document public, et vous pouvez en citer des extraits. Toutefois, certains éléments d'un acte d'accusation peuvent être censurés ou ne pas être accessibles au public. Il est important de lire attentivement ce document, car les informations contenues dans l'acte d'accusation constituent la base de vos futurs rapports. À ce stade, vous pouvez décrire le suspect comme (par exemple) « un suspect de crimes de guerre », mais n'oubliez jamais qu'un accusé est innocent jusqu'à preuve du contraire.

Un acte d'accusation peut contenir des informations générales utiles et énumère les charges retenues contre une personne sous la forme d'un certain nombre de « chefs d'accusation ». En général, un incident ou une série d'incidents est décrit, et les chefs d'accusation relatifs à cet incident sont énumérés. Certaines des personnes jugées à la CPI font l'objet de dizaines de chefs d'accusation.

Un acte d'accusation est généralement préparé par les procureurs à la fin de leur enquête et avant un procès. Il sert de base pour savoir ce qui doit être prouvé au procès pour condamner cette personne. Dans certaines juridictions, l'acte d'accusation émis par le procureur doit être confirmé par le ou les juges avant que l'affaire puisse être jugée.

Acte d'accusation scellé

Dans certains cas, les noms des personnes et les accusations portées contre elles ne sont pas rendus publics dans l'acte d'accusation. Un acte d'accusation scellé donne à l'accusation de meilleures chances d'arrêter la personne inculpée. C'est une pratique courante dans de nombreux tribunaux.

Mandat d'arrêt

Un mandat d'arrêt est un document délivré par un tribunal ou un procureur qui donne à la police l'autorisation d'arrêter une personne parce qu'elle est soupçonnée d'avoir commis certains crimes. Le mandat d'arrêt indique généralement qui est le suspect, quels sont les crimes présumés et pourquoi cette personne doit être arrêtée, par exemple si elle risque de s'enfuir.

Des mandats d'arrêt ne sont pas délivrés dans tous les cas. Si le suspect se présente volontairement devant la police, le procureur ou le tribunal, il n'a pas

besoin d'être arrêté, mais peut simplement être cité à comparaître. Les citations à comparaître peuvent également être inconditionnelles ou conditionnelles ; par exemple, un juge peut ordonner qu'une citation soit délivrée à la condition que le suspect n'interfère pas avec les témoins, que ce soit directement ou indirectement.

Les mandats d'arrêt peuvent être délivrés à différents stades de l'enquête, en fonction du droit applicable. Si le suspect est arrêté sur la base d'un mandat d'arrêt, il peut être détenu jusqu'au début du procès (détention provisoire), ou libéré (généralement sous certaines conditions) jusqu'au début du procès. La détention provisoire ou la mise en liberté provisoire nécessitent généralement l'approbation d'un juge.

Première comparution

Un suspect fait généralement une première comparution devant le tribunal, après qu'un acte d'accusation a été émis, mais avant le début du procès. Cette comparution peut être destinée à décliner l'identité du suspect, à l'informer de ses droits et à fixer une date pour confirmer les accusations. Les suspects auront déjà eu le temps de choisir un avocat pour assurer leur défense.

Procédures préliminaires au procès

La période précédant le début du procès est souvent appelée la phase préliminaire. Des informations plus détaillées sur les accusations portées contre le défendeur sont souvent disponibles pendant la phase préliminaire au procès.

Au cours de la procédure préliminaire, différentes étapes de la procédure peuvent être franchies. L'acte d'accusation est confirmé par le ou les juges lorsque la loi l'exige. C'est également à ce moment que le procureur divulgue généralement à la défense les preuves qu'il souhaite utiliser au procès, afin que l'accusé puisse préparer sa défense. Dans certains tribunaux, c'est le moment où la chambre préliminaire ou le juge unique peut ordonner le gel des avoirs de l'accusé.

Exemple : saisir les détails

Ce rapport, concernant un plaidoyer de culpabilité à la CPI, fournit des détails sur ce qui a été dit exactement au tribunal, et le contexte de ce qui va se passer ensuite.

« Ahmad Al Faqi Al Mahdi a informé la Cour pénale internationale (CPI) qu'il souhaite plaider coupable d'une seule accusation de crime de guerre, à savoir la destruction, totale ou partielle, de bâtiments historiques dans la ville de Tombouctou, au nord du Mali. Al Faqi a informé la cour de sa décision le 1er mars, mais les détails de ses propos n'ont été rendus publics que cette semaine.

Le chef des rebelles islamiques maliens a fait connaître son intention lors d'une audience que la Chambre préliminaire I a tenu le 1er mars pour écouter l'accusation expliquer pourquoi la chambre devrait confirmer les charges retenues contre Al Faqi. Pendant la phase préliminaire d'une affaire, le suspect n'est pas tenu d'inscrire un plaidoyer. La phase préliminaire du procès à la CPI se concentre sur la question de savoir si les preuves de l'accusation montrent qu'il y a des "motifs substantiels" pour qu'une affaire passe en jugement ».



<https://www.ijmonitor.org/2016/03/al-faqi-tells-chamber-he-intends-to-plead-guilty-to-war-crime-charge/>

Ouverture

L'accusation ouvre, ou commence, le procès en expliquant la teneur des charges invoquées et en exposant les grandes lignes de l'affaire. La défense répond. Ce schéma se poursuit tout au long du procès : l'accusation d'abord, puis la défense. Ces arguments initiaux sont parfois appelés « mémoires d'ouverture ou déclarations préliminaires », et ils exposent ce que chaque partie cherche à prouver. Ils peuvent contenir beaucoup d'informations utiles. Dans certaines juridictions, les avocats représentant les victimes peuvent également faire une déclaration préliminaire, et parfois l'accusé peut faire une déclaration sans prêter serment lors de l'ouverture d'un procès.

Des réunions peuvent avoir lieu avant le procès afin de régler des différends techniques. Elles peuvent être plus intéressantes qu'il n'y paraît : un suspect peut s'apprêter à plaider coupable, par exemple. L'aspect technique du procès est guidé par le statut et les procédures du tribunal, et ceux-ci peuvent changer. Les juges peuvent se réunir pour essayer de rationaliser les procédures. Il est important de se tenir au courant de tout changement.

« **Différents juges gèrent leurs salles d'audience de différentes manières. Lors du procès Ongwen à la CPI, le juge Schmitt, qui présidait le procès, était très pragmatique et essayait de faire respecter le temps de parole par toutes les parties ».**

Tom Maliti — observateur de procès à l'OSJI

Présentation des preuves

En fonction de leurs arguments, l'accusation et la défense peuvent produire des preuves au tribunal pour étayer leur approche de l'affaire ; par exemple, elles peuvent appeler des témoins ou présenter des enregistrements ou des documents qui montrent quel a été le rôle de l'accusé. L'accusation présente d'abord ses preuves, puis la défense les reprend, en essayant de démontrer que l'accusation n'a pas assez de preuves.

La principale façon dont les avocats de chaque partie tentent de démontrer le bien-fondé de leur argumentation consiste à présenter des preuves par le biais de témoins, documents ou objets et, de plus en plus, par le biais d'autres données obtenues grâce aux nouvelles technologies. Les témoins peuvent comparaître en personne, à distance par liaison vidéo, ou peuvent présenter une déclaration écrite. D'autres preuves peuvent provenir de documents, tels que des ordres militaires. Certains témoins sont dits « experts » et permettent au tribunal de se faire une idée sur une question spécifique. Les témoins experts sont des personnes qui n'ont rien vu ou entendu directement sur le crime présumé ou l'accusé, mais qui possèdent une expertise sur un sujet spécifique, comme la structure militaire, qui est importante pour l'affaire.

La présentation des preuves est au cœur du procès. Il est très important de pouvoir transmettre avec précision ce qui a été dit au tribunal, de choisir les citations les plus importantes et de mettre les développements quotidiens en contexte pour votre public.

Interrogatoire des témoins

Chaque témoin témoigne en répondant à des questions. Dans le cas d'un témoin à charge, c'est l'accusation qui commence par poser des questions. Dans le cas d'un témoin de la défense, c'est la défense qui interrogera d'abord

le témoin. Lorsque la partie appelante interroge son propre témoin, on parle d'interrogatoire direct. Après cela, l'autre partie peut poser des questions, ce qui s'appelle un contre-interrogatoire. Si nécessaire, la partie appelante pose parfois des questions supplémentaires à son témoin, pratique connue sous le nom de réinterrogatoire. Dans certaines juridictions, les juges et les avocats des victimes peuvent également poser des questions.

Il peut y avoir beaucoup de contre-interrogatoires robustes et s'il y a plusieurs accusés, avec plusieurs avocats, ils peuvent garder un témoin à la barre pendant des heures, voire des jours. L'idée est de donner aux juges toute latitude pour décider si un témoin est fiable ou non.

À la CPI, les témoins auront été familiarisés avec le cadre de la salle d'audience par des fonctionnaires du tribunal avant de témoigner. En général, les avocats savent ce que leurs témoins vont dire. Dans certains cas, ils auront rencontré leur propre témoin pour discuter des questions et s'assurer qu'ils connaissent les réponses. Ils auront également essayé d'anticiper les questions que l'autre partie posera. Cependant, dans certains systèmes judiciaires, cette pratique, également appelée « récolement de témoins », n'est pas autorisée.

Témoins protégés

Les témoins s'inquiètent souvent de possibles représailles et ne veulent pas que leur identité soit connue du public. Le tribunal peut proposer toute une série de mesures pour les protéger, notamment en leur donnant un pseudonyme, en dissimulant leur visage, en déguisant leur voix ou en leur permettant de témoigner à huis clos. Le tribunal peut également aider à la réinstallation de témoins particulièrement sensibles. Des journalistes ont été accusés d'outrage à la Cour pour leur rôle dans la révélation de l'identité de témoins protégés. De même, tout observateur de procès pourrait être accusé d'outrage à la Cour pour avoir révélé des détails relatifs à l'identité de témoins protégés.

Exemple : couverture des témoignages

Dans le procès devant la CPI de l'ancien vice-président de la RDC Jean-Pierre Bemba, les témoins de la défense ont été contre-interrogés par l'accusation sur les raisons pour lesquelles ils n'avaient pas raconté leur histoire plus tôt à l'accusation.

« Un ancien soldat de la milice dirigée par Jean-Pierre Bemba a déclaré aujourd'hui aux juges de la Cour pénale internationale (CPI) qu'il refusait de rencontrer les juges car il redoutait d'être poursuivi. [...]

Le "témoin D04-13" est le 34ème témoin de la défense à se présenter au procès Bemba. Il appartenait au contingent de soldats du Mouvement pour la libération du Congo (MLC) qui est intervenu en République centrafricaine en 2002 et 2003. [...]

À l'ouverture de la plaidoirie de la défense, les avocats de M. Bemba avaient déclaré que, contrairement aux procureurs, ils avaient l'intention d'appeler des témoins qui possédaient une "connaissance concrète" de la période de cinq mois pendant laquelle les soldats de l'accusé avaient été déployés dans le pays en conflit. La défense a néanmoins signalé par le passé que certains de ses témoins redoutaient l'auto-incrimination. [...]

L'essentiel de l'interrogatoire de l'accusation du "témoin D04-13" s'est déroulé à huis clos. Le témoin a donné sa déposition via un lien vidéo avec une déformation numérique de la voix et du visage pour protéger son identité.



<https://french.bembatrial.org/2013/11/lancien-soldat-du-mlc-declare-redouter-detre-poursuivi/>

Aujourd'hui également, les procureurs ont interrogé le témoin sur les divergences existant entre son témoignage et les documents présentés par l'accusation concernant la date à laquelle le MLC était arrivé dans le pays en conflit ».

Les preuves par les nouvelles technologies

Les enquêteurs et les procureurs sont de plus en plus habiles à utiliser les nouvelles technologies dans les situations où des atrocités ont été commises. L'imagerie satellite peut fournir des preuves de la destruction de villages. L'analyse des données des appels téléphoniques permet de relier les suspects aux scènes de crime. Les enregistrements de crimes partagés sur les réseaux sociaux peuvent être utilisés. Des journalistes et des enquêteurs indépendants se spécialisent dans l'analyse de ces preuves. Des groupes de défense des droits de l'homme et des avocats ont travaillé sur des mécanismes permettant aux militants de partager des documents en toute sécurité et d'établir des normes selon lesquelles ces preuves peuvent être jugées et clairement comprises. Bien que ce type de preuves soit encore relativement nouveau pour les tribunaux, il est important de connaître et de documenter la manière dont elles sont utilisées.

« **Je commence à voir plus de preuves technologiques dans les procès que j'observe devant la CPI. Mais les défis sont nombreux : d'où viennent les preuves, comment les tribunaux peuvent-ils disposer de mécanismes solides pour empêcher la manipulation, les juges comprennent-ils de quelle manière ils doivent les évaluer ? »**

Tom Maliti — observateur de procès à l'OSJI

Plaidoiries finales

Une fois que toutes les preuves ont été présentées et que l'accusation et la défense ont fait valoir leurs arguments, les deux parties utiliseront leurs plaidoiries finales pour dire à nouveau aux juges pourquoi le défendeur est coupable ou non coupable des accusations. C'est un autre moment important du procès. Chaque avocat résumera les points les plus saillants qu'il a soulevés et tentera de démanteler l'argumentation de son adversaire. Dans certaines juridictions, cette étape s'accompagne de conclusions écrites. Ces résumés peuvent être très utiles pour les observateurs des procès.

Dans certains pays, les victimes peuvent faire une déclaration sur la manière dont le crime les a affectées, appelée « déclaration de la victime ». Elle est utilisée par le tribunal pour déterminer la peine qui sera infligée au coupable. Parfois, l'accusé peut également faire une déclaration sans prêter serment pendant la phase de clôture du procès.

Jugement et condamnation

Les juges disposent normalement d'un délai pour rendre leur verdict, vous devez donc savoir à quel moment vous pouvez l'obtenir. C'est souvent la partie la plus importante du procès, et vous devez être préparé. Composé de trois éléments principaux, le jugement indique :

- si la personne est coupable ou non de tout ou partie des chefs d'accusation retenus contre elle ;
- la peine qu'elle pourrait avoir à purger ;

• et les raisons pour lesquelles les juges sont parvenus à cette conclusion.

La sentence peut être prononcée immédiatement après un jugement ou à une date ultérieure. Les juges peuvent décider de prendre en compte des facteurs tels que le degré de remords exprimé par un accusé, la gravité des crimes et le degré de participation de la personne condamnée à ces crimes. Dans le cas d'un verdict de culpabilité, certaines juridictions permettent également aux victimes des crimes de demander au tribunal d'ordonner des réparations à leur profit.

« **Il est important de lire attentivement les motifs invoqués par les juges afin de rendre une sentence particulière. Ils peuvent examiner toutes sortes de facteurs. À la CPI, les juges prennent véritablement en compte la façon dont un condamné s'est comporté et s'il a exprimé des remords. Ils prennent également en compte la gravité des crimes, [et] le degré de participation d'une personne accusée à leur perpétration. Mais lorsqu'il y a de nombreux chefs d'accusation, il est important de comprendre sur lesquels une personne a été condamnée, et si elle a commis le crime directement ou par l'intermédiaire d'autres personnes ».**

Wakabi Wairagala – observateur de procès auprès de l'OSJI

Si le défendeur est déclaré non coupable de tous les crimes, les juges peuvent ordonner sa libération immédiate. Dans certaines juridictions, le défendeur a droit à une indemnisation pour le temps passé en détention avant et pendant le procès, sous certaines conditions.

Réparations

Dans certaines juridictions, en cas de verdict de culpabilité, les victimes de crimes ont droit à des réparations. Les réparations peuvent prendre diverses formes, notamment un dédommagement pécuniaire, des programmes de réhabilitation et des mesures symboliques. Les tribunaux peuvent ordonner le versement des réparations directement à chacune des victimes ou de manière collective, ce qui signifie qu'elles peuvent bénéficier à toute une communauté qui a été affectée par des crimes d'atrocité.

Appel

Après un jugement, une partie ou l'autre – ou parfois les deux – peut vouloir contester le verdict. Un autre groupe de juges est généralement chargé d'entendre l'appel et de rendre une décision finale. Dans certaines juridictions, les victimes peuvent également avoir le droit de faire appel.

L'Open Society Justice Initiative utilise le contentieux stratégique, la recherche, la défense juridique et l'assistance technique pour défendre et promouvoir l'État de droit et faire progresser les droits de l'homme. Nous collaborons avec une communauté de défenseurs des droits de l'homme dévoués et compétents dans le monde entier, dans le cadre d'un mouvement de justice dynamique et progressiste qui reflète la diversité du monde.

Le fait d'observer et de rendre compte des procès pour crimes d'atrocité représente un défi unique. Ceux qui assument cette responsabilité doivent comprendre l'histoire et le contexte du procès, ainsi que les théories juridiques complexes, les procédures judiciaires et les principaux acteurs impliqués. En outre, ils doivent communiquer ces informations complexes de manière compréhensible à des publics souvent très éloignés de la salle d'audience.

Ce guide est destiné à aider les organisations non gouvernementales, les journalistes et d'autres personnes à mieux comprendre, décrire et transmettre le déroulement des procès pénaux internationaux. Il couvre un éventail d'activités d'observation des procès, allant de l'établissement d'un programme d'observation à la couverture des événements quotidiens dans la salle d'audience, en passant par la définition des publics à cibler et le choix des meilleurs moyens de communiquer avec eux.

L'observation des procès est un travail exigeant, qui requiert des connaissances en matière de communication, de pratique juridique et de langage technique. Par-dessus tout, cette activité un engagement en faveur de l'objectivité, de l'exactitude et de l'équité. Bien que l'observation des procès soit difficile, le nombre croissant de procès pour crimes d'atrocité nécessitera un nombre croissant d'observateurs qualifiés. Nous espérons que ce guide contribuera à répondre à cette demande.